A Lajoie
Assemblée Législative

ABONNEMENS

EDITION TRI-HEBDOMADAIRE.—Au Canada, un an, $4 six mois, $2.—Aux Etats-Unis, un an, $5; six mois, $2.50. En Angleterre, un an, $6; six mois, $3.—En France, un an $12; six mois, $6.

EDITION HEBDOMADAIRE.—Au Canada, un an, $2; six mois, $1.—Aux Etats-Unis, un an, $2.50; six mois, $1.25.—En Angleterre, un an, $3; six mois, $2.50.—En France, un an, $6; six mois, $2.50.

☞Les abonnemens datent du 1er et du 15 de chaque mois On ne reçoit pas d'abonnement pour moins de six mois.—Les lettres et envois non-affranchis sont refusés. Tout avis de discontinuation, pour être valable, devra être donné au moins un mois avant l'expiration du semestre commencé. Les frais de poste sont à la charge de l'abonné. On adresse les lettres et communications à DORION ET CIE., rue Ste.-Thérèse No. 7, Montréal, C. E

LE PAYS.

DORION et Cie., Propriétaires-Editeurs.

ANNONCES

Première insertion 8 centins par ligne; chaque insertion subséquente, 2 centins par ligne. Le carré de 20 lignes $30 pour l'année et $16 pour six mois; le demi-carré de 10 lignes $18 pour l'année et $10 pour six mois, avec privilége d'un changement mensuel. Adresses professionnelles n'excédant pas 8 lignes, $10 pour l'année, $6 pour six mois et $1.50 pour un mois.

☞Toute annonce envoyée à ce bureau sans être accompagnée d'un ordre mentionnant le nombre d'insertions requis sera publiée jusqu'à concurrence de six mois, à moins d'un avis au contraire, et l'annonceur chargé d'autant. Les propriétaires du *Pays* ne se tiennent pas responsables des erreurs qui pourraient se glisser dans les annonces légales ou autres. Les annonces *occasionnelles* devront être payées au comptant. Les lettres et envois non-affranchies sont refusés.

VOL. XIV. Edition Tri-Hebdomadaire.—MONTREAL, MARDI MATIN, 4 AVRIL 1865. No. 33.

ASSURANCES.

☞Compagnie d'Assurance Provinciale du Canada.—Cette Compagnie étant toute canadienne, composée d'un corps nombreux et respectable d'Actionnaires, a un droit incontestable au patronage du public Canadien, et d'après l'extrait suivant du Rapport Annuel du Commerce pour le Haut-Canada, pour l'année 1860, on verra que cette Compagnie jouit d'une haute position dans l'estime du public:

"LA PROVINCIALE ne le cède à aucune autre sous le rapport de l'augmentation des affaires, de la bonne administration générale et de la force de sa position."

Les ASSURANCES CONTRE LE FEU sont au plus bas prix; on assure pareillement au taux le moins élevé les marchandises contre les dangers de la navigation intérieure.

BUREAU—Au coin des Rues St.-François-Xavier et St.-Sacrement.

T. W. GRIFFITH,
Agent Général
Pour Montréal et le Bas-Canada.

5 avril. aa—74

COMPAGNIE D'ASSURANCE

"UNION COMMERCIALE,"

Contre le Feu et sur la Vie.

LES soussignés ont nommé

MM. G. O. DeLORME.

ANTOINE TELLIER

leurs Agents assistants pour prendre des ASSURANCES à la Compagnie ci-dessus, dans la Cité de Montréal et ses environs.

MORLAND, WATSON ET CIE.,
Agents généraux pour le Canada

Montréal, 10 janv. 1865. 146

EN référence à l'annonce ci-dessus, nous avons l'honneur d'offrir au public nos services comme Agents locaux pour effectuer des Assurances à l'*Union Commerciale*, contre le feu et sur la vie. Cette Compagnie, avec un capital de $12,500,000 et l'immense patronage dont elle jouit, offre les plus sûres garanties aux personnes qui désirent s'assurer.

L'activité et la ponctualité que nous apporterons dans l'exercice des fonctions que les agents généraux ont bien voulu nous confier, nous mériteront, il faut l'espérer, une part légitime de patronage.

La classe commerciale des campagnes comme celle de la Cité trouvera de son avantage de s'assurer à l'Union Commerciale, et nous serons toujours prêts à répondre à toutes les demandes dans le plus court délai. Toute communication pourrait nous être adressée au Bureau de Poste, Boite 533.

G. O. DeLORME,
ANT. TELLIER.

Montréal, 11 fév. 1865. 12

ARTICLES DE TOILETTE.

UNE grande variétés de Savons à toilette de RIMMELS & PATTONS consistant en:

Savon-Miel-et-Amende,
Brown Windsor, Musqué,
Pierre ponce, etc.,
Eau de Cologne de Jean Marie Farina.

Brosses à Cheveux, à Dents, aux Ongles et pour la Barbe.

Peignes à toilette, Brosses à peigne, Eau de Floride, Vinaigre de toilette, Crême de Rose pour le teint.

Poudres végétales pour les vers éponge de Turquie, Crême froide etc.

Salsepareille et pillules de Bristol, Salsepareille et pilules d'Ayer, Pillules de Cooper, pastilles bronchiques de Brown et Haile pure de foie de Morue.

Le magasin sera ouvert le Dimanche, entre 9 et 10 heure du matin pour la vente de médecines seulement.

J. GOULDEN.
(près du marché de la grande rue St. Laurent.)

4 fév. 1865. aa—9

AUX MARCHANDS.

INSTITUT-CANADIEN.

L'INSTITUT-CANADIEN offre en vente des COMPTOIRS et TABLETTES, en bon ordre, et à bon marché.

S'adresser à Gonzalve Doutre, écuier, trésorier de l'Institut, no. 12, rue St. Gabriel, ou à l'Institut.

7 mars. 22

NAVIGATION.

1864 1864

COMPAGNIE
DE
VAPEURS OCEANIQUES
DE
MONTRÉAL.

ARRANGEMENT D'ÉTÉ.

Les Passagers sont débarqués à Londonderry, Glasgow et Liverpool.

☞*Des Billets de Retour peuvent être obtenus à des prix très réduits.*☜

LA ligne de la malle de cette COMPAGNIE se compose des Vaisseaux suivants de première Classe:

Peruvian	2,600 ton.	—Capt. Ballantine
Hibernian	2,434 ton.	— " Borland
Nova-Scotian	2,300 ton.	— " Graham
Belgian	2,100 ton.	— " Aiton
Jura	2,240 ton.	— " ———
North-American	1,784 ton.	— " Wylie
Damascus	2,300 ton.	— " Brown
Belgian	2,650 ton.	—Nouv. vaisseau

Partant pour LIVERPOOL tous les JEUDIS, et de QUÉBEC tous les SAMEDIS, durant la saison, arrêtant à Lock Foyle (Londonderry), pour recevoir à bord et mettre à terre les Malles et Passager pour l'Irlande et l'Écosse.

Et leur LIGNE de GLASGOW des vaisseaux:

ST.-GEORGE	1,468 Tons	Capt. Aird
ST.-ANDREW	1,432 "	Capt. Scott
ST.-PATRICK	1,207 "	Capt. Kerr
ST.-DAVID	1,600 "	Nouv. vaiss.

Voyageant entre la Clyde et Québec et Montréal, à des intervalles réguliers durant la saison de navigation du St.-Laurent.

Les Vaisseaux de la Ligne de la Malle doivent être envoyés de Québec comme suit:

Belgian	Samedi, 14 Mai	1864
North American	Samedi, 21 Mai	1864
Hibernian	Samedi, 28 Mai	1864
Peruvian	Samedi, 4 Juin	1864
Nova-Scotian	Samedi, 11 Juin	1864
Damascus	Samedi, 18 Juin	1864
Belgian	Samedi, 25 Juin	1864

PRIX DU PASSAGE de Quebec:

CABINE (Solon les Accomodations)	PONT.
A Glasgow....$66 à $80	A Glasgow....$30
A Derry......$66 à $80	A Derry......$20
A Liverpool...$66 à $80	A Liverpool...$30

(Les passagers pour Glasgow auront des billets gratuitement pour et de Londonderry.)

On ne peut retenir des cabines à moins de payer d'avance.

Un médecin expérimenté est à bord de chaque Vaisseau.

Pour fret et autres particularités, s'adresser à

H. ET A. ALLAN,

Coin des rues Youville et de la Commune,
Montréal.

12 mai aa—48

SUCCESSION DE

J. M. DESJARDINS, Ecuier.

AVIS.

LES soussignés donnent avis qu'ils ont été nommés Exécuteurs Testamentaires de feu J. M. DESJARDINS, écr., avocat, de Montréal.

Les personnes endettées envers la succession sont requises de payer immédiatement entre les mains de M. THEOD. DESJARDINS, No. 15, Rue St-Vincent.

Les personnes ayant des réclamations contre la succession voudront bien les faire connaitre.

On prie les personnes qui ont des livres appartenant au défunt de les remettre immédiatement.

M. EMERY
JOHN HAROLD,
THEOD. DESJARDINS, } Exécuteurs

17 janvier. 1

ADRESSES.

A. BOISSEAU,
Photographe et Peintre de Portraits,
250,—*Rue Notre-Dame*,—250.
MONTRÉAL.

☞Cartes de Visite et Photographies de toutes les grandeurs.

22 août aa—46

JOS. DUHAMEL,
AVOCAT,
Bureau: No. 16 et 18, Rue St.-Vincent,
Encoignure Ste.-Thérèse et St.-Vincent
MONTREAL.

9 janvier. aa—146

C. O. PERRAULT,
Avocat,
24,—*Rue St. Vincent*,—24,
MONTRÉAL.

MEDERIC LANCTOT,
Avocat,
A TRANSPORTÉ SON BUREAU AU NO. 16 RUE ST GABRIEL

M. Lanctôt suivra la Cour à St.-Jean.

4 juillet 1862

DR. MATHIEU,
Dentiste,
COIN DES RUES NOTRE-DAME ET ST.-VINCENT,
Au-dessus du magasin de M. Beaudry,
(ancienne maison Boivin)
EN FACE LE PALAIS DE JUSTICE.

18 avril 1863 aa—38

ARCHAMBAULT ET DESAULNIERS,
AVOCATS,
No. 1,—Rue Ste.-Thérèse,—No. 1.
(*Coin de la Rue St.-Vincent.*)
MONTREAL.

MM. A. et D. suivront les cours des districts de Joliette et Terrebonne.

27 octobre. fm—117

Dr. Chs. F. F. TRESTLER,

DENTISTE,

NO. 122 RUE CRAIG,

Vis-à-vis de la Rue Côté.

28 avril. 43

ED. P. FRÉCHETTE,
NOTAIRE
No. 28, Petite Rue Saint Jacques, No. 28,
Montréal.

4 janvier 1865. cm—144

R J. M. CONSTANT,

Comptable Public

AGENT A COMMISSION

NO. 22 PETITE RUE ST JACQUES.

31 décembre 143

CARTES D'AFFAIRES

MARCOTTE & FARQUHAR
ARCHITECTES
No. 18 Grande rue St. Jacques
BUREAU NO. 11.

31 décembre 143

LIVRES DE MEDECINE.

[*Suite*]

Streatise on Gonorrhoea Virulenta and Lues Venerea by B. Bell, 2 vols in 8o relié...
The London Dispensatory by Anthony Thompson, 1 vol relié............ 4.50
Traité pratique des Hernies, ou mémoires anatomiques et chirurgicaux sur ces maladies, 1 vol in 8o relié............ 1.50
Traité de Physiologie considéré comme science d'observation, par C. F, Burdach 9 vols in 8o relié............15.00
Traité de la salubrité dans les grandes villes suivi de l'Hygiène de Lyon, par les Docteurs J. B. Montfalcon et A. P. J. de Polinière, 1 vol in 8o relié............ 2.25
Traité du Ramolissement du cerveau, par Max. Durand Fardel, 1 vol in 8o relié... 2.25
Traité des maladies de l'oreille et de l'Audition, par J. M. G. Itard, 2 vols in 8o relié............ 3.00
Traité de Toxicologie, par M. Orfila, 2 vols in 8o br............ 5.25
Traité de chimie générale, par J. Pelouze et E. Fremy, 3 vols in 8o br. avec Atlas... 7.00
Traité de Pathologie Iatrique ou médicale et de médecine pratique, par P. A. Piorry, 8 vols in 8o br............16.00
Traité théorique et pratique des maladies des yeux, par L. A. Desmarres, 3 vols in 8o br............ 6.50
Traité des maladies de l'oreille, par G. Kramer, 1 vol in 8o br............ 1.75
Traité clinique des maladies du cœur, par J. Bouillaud, 2 vols in 8o br............ 3.75
Traité de Thérapeutique et de matière médicale, par A. Trousseau et H. Pidoux, 2 fort vols in 8o relié............ 6.00
Traité de médecine vétérinaire, pratique par L. V. Delwart, 3 vols Gd in 8o br.. 9.00
Traité des maladies vénériennes, par A. Vidal (de Cassis), 1 vol in 8o br............ 2.75
Traité pratique des maladies vénériennes, par Ph. Ricord, 1 vol in 8o relié............ 3.00
Traité des maladies vénériennes, par H. M. Desruelles, 1 vol in 8o br............ 1.00
Traité de matière médicale et de Thérapeutique appliquée à chaque maladie en particulier,, par le docteur F. Foy, 2 vols in 8o br............ 4.75
Traité de vaches laitières et de l'espèce bovine en général, par F. Guenon, 1 vol in 8o br............ 1.50
Pancost's Operative Surgery with 80 Plates 1 vol in 4to relié toile............10.00
Traité clinique et pratique des maladies des enfants, par Mess. F. Rilliet et E. Barthez, 3 vols in 8o br............ 8.00
Traité pratique de l'art des accouchements, par Chailly-Honoré, 1 vol in 8o br...... 2.75
Idem............relié..... 3.25
Traité théorique et pratique de l'art des accouchements, par P. Cazeaux, 1 vol in 8o br............ 3.00
Idem............ 3.50

N. B.—Nous importons sur commande toutes espèces de médicaments et d'instruments de chirurgie, etc, etc.

Nos vins et eaux de vie sont garantis purs de tout mélange, importé pour l'usage des familles et des malades.

J. B. ROLLAND ET FILS.
Rue St. Vincent No. 14.

10 mars 1865 24.

ASSURANCES.

COMPAGNIE
D'ASSURANCE ROYALE
CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE.

CAPITAL - - - - - - - - - - - - Deux Millions Sterling.

DEPARTEMENT DU FEU.

PROBABLEMENT LA PLUS GRANDE COMPAGNIE D'ASSURANCE DU MONDE ENTIER.

REVENU ANNUEL - - - - £500,000

FONDS EN MAINS POUR RENCONTRER LES PERTES, PLUS DE £800,000

Avantages pour les assurés contre le feu.

LA COMPAGNIE EST EN MOYEN D'ATTIRER L'ATTENTION DU PUBLIC SUR LES AVANTAGES OFFERTS PAR CETTE BRANCHE.

1. Sûreté incontestable.
2. Revenu d'une importance sans exemple.
3. Propriété de toute description assurée à des taux modérés.
4. Promptitude et libéralité dans le règlement.

DEPARTEMENT DE LA VIE.

FORTS BONUS SUR LA VIE

DÉCLARÉS EN 1855 ET 1860.

DEUX par cent par ANNEE sur la SOMME ASSUREE,

ÉTANT

LE PLUS FORT BONUS

QUI AIT ÉTÉ

CONTINUELLEMENT DÉCLARÉ PAR AUCUN AUTRE BUREAU.

BONS AUX ASSURES SUR LA VIE.

LES DIRECTEURS ATTIRENT L'ATTENTION SUR QUELQUES-UNS DES AVANTAGES OFFERTS PAR "LA ROYAL."

1. La garantie d'un ample capital et exemption de l'assuré quant à la responsabilité de la société.
2. Premiums modérés.
3. Peu de charge d'administration.
4. Prompt règlement des réclamations.
5. Jours de grâce accordés avec l'interprétation la plus libérale.
6. Forte participation dans les profits par l'Assuré, allant aux DEUX TIERS de leur montant net tous les cinq ans, aux polices qui auront alors deux ans d'existence.

H. L. ROUTH, Agent.
Montréal.
J. L. BRAULT,
Agent pour le département français.

2 Janvier 1865. aa 145.

Nouveau et Important Progres

DANS LES

ASSURANCES SUR LA VIE.

BRITANIA LIFE ASSURANCE COMP'Y

ETABLIE EN 1837.

Assurances payables durant la Vie. Augmentation (alternatives) des Taux de Primes.

PRIMES annuelles requises pour une Assurance de £100 payables à l'assuré lui même en atteignant l'âge de SOIXANTE ANS, ou à ses représentants à sa mort, si cet événement a lieu avant le taux augmentant dans chaque cas au bout de cinq ans et augmentant encore à la fin de cinq autres années, après quoi une prime annuelle fixe sera payable jusqu'à ce que la somme assurée devienne due, AVEC L'ALTERNATIVE, NEANMOINS, de continuer les paiements, soit des premières ou secondes cinq années, et ayant différé le paiement de la somme assurée aux conditions ci-jointes:

AGE.	PRIMES ANNUELLES PAYABLES DURANT Premiers cinq ans.			Cinq autres années.			Balance du Terme.		
	£	s	d.	£	s	d.	£	s	d.
25	1	16	0	2	6	1	2	16	7
30	2	0	8	2	14	10	3	11	0
35	2	6	9	3	7	6	4	14	2
40	2	15	1	4	6	10	6	17	4

Conditions relatives au paiement de la somme assurée:

Si les différentes primes sont duement payées, comme il est dit ci-dessus, la somme assurée sera payable à SOIXANTE ou à la MORT.

Si les primes payables durant la seconde période de cinq ans sont continuées, la somme assurée deviendra payable à SOIXANTE-CINQ ANS ou à la MORT.

Si les primes payables durant les premiers cinq ans sont continuées, la somme assurée deviendra payable à la MORT seulement.

On peut sur application, connaître les taux pour les autres âges.

Affaires de toute description des Assurances sur la Vie transigées aux plus bas taux de Primes, que la sécurité peut permettre.

JOSEPH JONES.
AGENT.

Montréal—44, Petite Rue St. Jacques.

11 mars. js—24

NOTICE.

LA Société de Commerce actuellement existante entre les Soussignés, devant cesser le 1ER MAI prochain; ils ont l'honneur d'informer le commerce, leurs pratiques, et le public en général, qu'à compter d'AUJOURD'HUI jusqu'au dit 1ER MAI, ils vendront à une réduction des plus avantageuses leurs fonds choisis, et considérables de Vins, Thé, Epiceries de toutes sortes;

C'est une occasion rare pour se procurer à bon marché ce qu'il faudrait payer dans tout autre temps le prix ordinaire du marché.

Ils informe en même temps ceux qui leur sont endettés de vouloir bien venir régler sans délai.

BRUNEAU NADEAU & CIE.

Coin des rues Notre-Dame et Bonsecours.

21 fév. jno—16

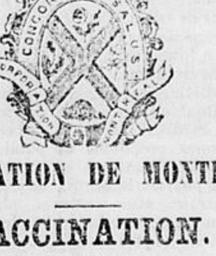

CORPORATION DE MONTREAL.

VACCINATION.

AVIS

PAR et en vertu d'un acte de la Législature de cette Province, les parents de tout enfant sont tenus, dans les trois mois qui suivent sa naissance, de porter le dit enfant au Médecin Vaccinateur public du Quartier où ils résident, afin de le faire vacciner (à moins que le dit enfant n'ait été déjà vacciné par un autre Médecin dûment qualifié.) Le huitième jour suivant les parents y doivent retourner avec le dit enfant et si la vaccination a bien réussi, le Médecin donnera un certificat à cet effet.

Tout parent ou personne en charge de l'enfant, négligeant de se conformer à cet acte, dans les délais prescrits, ou négligeant de retourner, la huitième journée, comme sus-dit, est passible d'une pénalité de cinq dollars ($5.00), laquelle pénalité sera désormais rigoureusement mise en force.

Avis est, par les présentes, donné que les Médecins ci-dessous ont été nommés vaccinateurs publics et qu'ils seront disponibles aux lieux jours et heures ci-dessous mentionnés.

Les pauvres sont vaccinés *Gratuitement*, les autres pour 25 centins.

M. le Docteur Leprohon pour le Quartier Ste. Anne, chaque samedi du mois à la Salle d'Ecole de Dlle Brady, encoignure des Rues Duke et Ottawa, de 2 à 3 heures P. M.

Pour le Quartier St. Antoine, à son Bureau coin des rues Ste. Radegonde et Lagauchetière, chaque lundi à la même heure.

M. le Docteur Francis W. Campbell pour les Quartiers Est, Ouest, Centre, St.-Laurent, chaque samedi de 2 à 3 heures P. M, à son Bureau No. 617, rue Craig en face de la bâtisse qui se trouve en arrière du "St. Lawrence Hall."

M. le Docteur Ricard pour le quartier St. Louis, le premier mardi de chaque mois au coin des rues des Allemands et Ste. Catherine. Pour le quartier Ste. Marie, en arrière de l'Eglise St Vincent de Paul, rue Fullum, le premier lundi de chaque mois; à chacun des lieux susdits de 2 à 4 heures P. M. M. le Dr. Ricard vaccinera les enfants des quartiers St. Jacques, St. Louis et Ste. Marie, de 8 à 9 heures A. M., de midi à 1 heure et le soir de 5 à 6 heures, à son bureau No. 466, rue Ste. Marie; et, après le premier Mai, au No. 608 et 610, de la même rue, (maison de Jos. Belle, écr., près du quarré Dalhousie,) où il transportera son bureau et son domicile.

CHS. GLACKMEYER,
Greffier de la Cité.

Département de la Santé, Hôtel-de-Ville, Montréal, 16 mars 1865. cs—26

Sénat.

COMPTE RENDU

de la séance du samedi, 11 mars 1865.

Présidence de S. Ex. le premier président TROPLONG.

La séance est ouverte à deux heures et quart.

M. LE COMTE DE BÉARN, l'un des secrétaires élus, donne lecture du procès-verbal de la séance précédente.

S. EM. MGR LE CARDINAL DONNET demande une rectification au compte rendu analytique. Dans un des derniers paragraphes du discours qu'il a prononcé hier, l'orateur a cité des paroles qu'il a extraites du rapport de M. le conseiller d'Etat Langlais, et ces paroles ont été inexactement attribués à S. M. l'empereur; il importe donc que cette erreur soit réparée.

M. LE PRÉSIDENT.—L'erreur sera rectifiée.

Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet d'adresse.

La discussion porte sur le paragraphe 13 relatif aux rapports entre l'Etat et l'Eglise.

LL. EEx. MM. Rouher, ministre d'Etat, et Vuitry, ministre présidant le conseil d'état, MM de Parieu, Chaix-d'Est-Ange et de Forcade la Roquette, vice-présidents du conseil d'Etat, et MM. le général Allard et Thuillier, présidents de section, siégent au banc des orateurs du gouvernement.

M. LE PRÉSIDENT.—La parole est à M. Rouland.

M. ROULAND.—Le sénat, messieurs, discute depuis hier la question des rapports entre l'Eglise et l'Etat, et nous cherchons quel est le droit de l'Etat pour régler ces rapports dans l'intérêt de sa liberté civile et politique.

Cette question ne me parait pas contenir toutes les difficultés que l'on y voit, parce qu'elles sont déjà résolues par les tradition les plus longues et les plus irrécusables. Nos pères, quoique très-fervents catholiques, n'ont jamais voulu admettre la prétention de l'Eglise au gouvernement universel. Jamais ils n'ont voulu être un pays d'obédience; toujours ils ont eu leurs coutumes, leurs franchises, leurs libertés, qu'aucun pape n'osait et ne pouvait blâmer.

Et la raison en est simple, c'est que ces franchises et ces libertés regardaient des choses en dehors de la foi, et qu'il ne s'agissait de rien qui pût rompre la grande unité catholique; car la question de l'infaillibilité du pape elle-même, tant discutée par nos pères, n'a jamais été qu'une question libre et non une question de foi.

Nos pères n'ont eu d'autre but que de protéger le pouvoir civil contre les empiétements ultramontains, et de fonder la seule alliance possible entre l'Eglise et l'Etat.

Ils connaissaient les doctrines enfantées sous les pontificats de Grégoire VII et de Boniface VIII, et ils savaient que ces doctrines tendaient tout droit à l'asservissement du pouvoir civil.

C'est pourquoi rois, peuples, laïques, clergé, tous ont voulu régler l'union entre les deux puissances, et ont établi ces coutumes, ces maximes, ces franchises, ces libertés de l'Eglise gallicane, qui sont aussi, remarquez-le bien, des libertés pour le royaume de France.

Et, quelque mal que l'on dise des rois, des parlements, des légistes et des évêques d'autrefois, il est certain qu'il n'est pas un pape qui, en présence de ces libertés, ait suspecté la France de schisme ou d'hérésie, n'ait donné à ses rois le titre glorieux de fils aîné de l'Eglise et n'ait appelé l'Eglise gallicane la plus glorieuse de toutes.

Cet ancien état de l'Eglise était un souvenir très-vivace lorsque Napoléon 1er signa le concordat, et en le signant il n'est pas douteux qu'il n'ait entendu signer le rétablissement de l'Eglise gallicane.

Cela est si vrai que, à cet époque où la tourmente révolutionnaire avait fait disparaître une foule d'institutions qui n'étaient pas destinées à revivre, deux faits qui sont devenus la clef de voûte des conventions de 1801 existaient au contraire dans toute leur ancienne intégrité.

Le premier, c'est que l'Eglise, en 1801, entendait parfaitement rentrer dans l'Etat comme reconnue et secourue par lui. Il n'était pas question pour elle de vivre dans l'isolement; non, elle rentrait dans l'Etat, qui lui promettait en échange le rétablissement ou le maintien de ses édifices religieux, les secours nécessaires pour les besoins de ses évêques et de son clergé, les garanties efficaces pour le maintien de la hiérarchie ecclésiastique.

Ainsi, d'un côté, l'Eglise faisait ce qu'elle avait toujours fait; elle se bornait à continuer ce qui avait toujours existé: elle rentrait dans l'Etat comme une institution publique protégée.

D'un autre côté, en signant le concordat, le premier consul n'entendait pas assurément admettre l'ultramontanisme, il entendait conserver l'indépendance de l'Etat.

Voilà le contrat tel qu'il se forma alors, et cela non dans les lois organiques, mais dans le concordat même. Voilà l'acte du premier consul, de ce grand homme auquel j'ai eu la douleur de ne pas entendre rendre dans cette enceinte la justice que les siècles lui rendront. (Très-bien! très-bien!)

En retrouvant devant elle toutes les portes ouvertes en France, la religion catholique devait comprendre qu'elle retrouvait aussi devant elle un pouvoir conservateur chargé de faire tous les règlements nécessaires pour assurer la tranquillité publique: et cela, qu'il n'y ait à cet égard aucun doute sur ma pensée, sans empiéter en rien sur le domaine spirituel de l'Eglise. La conscience doit, en effet, conserver son indépendance absolue.

Dans l'article 16 du concordat, le premier consul réserve expressément toutes les prérogatives, tous les droits que la papauté avait jusque-là reconnus aux rois de France.

C'est là une stipulation claire, qui n'a pas besoin d'être expliquée; elle définit nettement la situation que l'Eglise et l'Etat entendaient reprendre l'un vis-à-vis de l'autre. Il s'agit là de choses consacrées depuis dix siècles; les nouveautés, c'est ce que nous avons vu essayer d'introduire dans ces derniers temps, avec péril pour la tranquilité publique.

Je n'insiste pas. Je sais que plusieurs de nos honorables collègues ont accepté la mission d'exposer et de défendre ce que j'appelle notre droit national. Je voudrais placer le débat à un point de vue spécial, qui a son importance.

Nous avons été tous très-émus à l'apparition subite de l'encyclique et du *Syllabus* qui l'accompagne. On pouvait croire que ces actes étaient une réponse à la convention du 15 septembre, et en effet jusqu'ici Rome n'en a pas fait d'autre.

On pouvait croire que si nous avions donné au Vatican des inquiétudes, le Vatican avait voulu, dans un moment d'irritation, nous renvoyer à son tour l'inquiétude et le trouble. Nous avons été aussi vivement impressionnés quand nous avons vu des dignitaires de l'Eglise manifester hautement leur désobéissance à la loi. Cherchons la vérité des choses.

Ce qui se passe aujourd'hui pourrait bien être seulement la conséquence, l'incident d'un vaste système pratiqué par un parti puissant, qu'il importe de définir.

Je n'accuse pas le saint-père; en parlant du chef vénéré de l'Eglise catholique, je n'oublierai jamais le profond respect qui lui est dû.

Mais, à mon sens, le saint-père est trompé par les intrigues, entraîné par les obsessions de ce que je nomme le parti ultramontain. Ce parti, il règne en maître souverain; il est une puissance occulte, mais réelle, qui dirige toutes choses sous le nom de la papauté.

On le verra tout à l'heure défini par la puissante parole d'un de nos évêques. Je ne suis ici que l'écho des pensées des douleurs du clergé français.

Pour quiconque étudie ce parti, et pendant longtemps j'ai vu de près ce qui constitue ses principes et sa conduite, le parti ultramontain est l'ami de tous les hommes qui regrettent le passé, et peut-être détestent le présent. Dans le monde religieux, il usurpe, trouble l'administration des diocèses; pousse le clergé inférieur à passer par-dessus l'épiscopat pour ne plus voir que la papauté; sacrifie le clergé séculier, national, au clergé régulier, congréganiste, qui n'a de patrie qu'à Rome; il affaiblit, humilie l'épiscopat et veut le réduire aux proportions d'un simple vicariat.

Pour ce parti, la liberté religieuse signifie la suprématie absolue de la papauté, la négation du pouvoir civil, la destruction des garanties de l'Eglise universelle, l'asservissement du monde catholique.

Messieurs, les doctrines de ce parti, elles sont connues. Suivant lui, le pape est infaillible; il absorbe en lui les droits de l'Eglise universelle; il gouverne souverainement le monde religieux au nom de Dieu. Le saint-père représente la divinité sur la terre; toute vérité tombe de ses lèvres; ses jugements sont irréformables, il lui appartient de contrôler la valeur des institutions humaines; les peuples et les rois sont soumis à son arbitrage.

Ces doctrines ultramontaines ont été parfaitement présentées dans la déclaration de 1682, parfaitement présentées devant l'assemblée générale du clergé dans le savant rapport de Mgr l'évêque de Tournai.

Messieurs, ici je n'échappe pas une pensée; je vois qu'autrefois on pouvait discuter ces graves questions sans être soupçonné de vouloir affaiblir le sentiment catholique en France.

Aujourd'hui, grâce à je ne sais quelles préoccupations, j'éprouve quelques difficultés à dire ce que je crois être vrai.

L'évêque de Tournai protestait hautement contre ces nouvelles doctrines empruntées à Grégoire VII et à Boniface VIII, par lesquelles on voulait violenter la conscience des catholiques.

En 1682, on osait dire que le pape n'avait juridiction que sur les choses spirituelles, et que ces décisions n'étaient pas irréformables sans le consentement de l'Eglise universelle.

En 1682, messieurs, ces doctrines étaient déjà vieilles; elles se présentent sous la plume du rédacteur de la fameuse déclaration comme de vieilles coutumes, de vieilles franchises du royaumes de France.

Et voilà pourquoi le grand cardinal de Lorraine, chargé de porter devant le concile de Trente les protestations du clergé de France, s'exprimait ainsi:

« Je ne puis nier que je sois Français, nourri dans l'université de Paris. Aussi nous mettons le concile par-dessus le pape, nous admettons le concile de Constance, nous suivons le concile de Bale, nous ne voulons ni du concile de Florence, ni du concile de Trente, et pour ceux-ci on fera plutôt mourir les Français que d'aller au contraire. »

Messieurs, il n'y a point lieu de s'étonner que le parti ultramontain, dans son œuvre poursuivie sans relâche d'implanter ici les doctrines romaines, se soit attaché à décrier la déclaration de 1682.

Il est de mode aujourd'hui, il est de bon goût de représenter les évêques de l'ancien clergé de France comme les courtisans d'un loyal despote.

Oui, les Harley, les Noailles, les Bossuet, les Beaumont, les Fénélon, et plus tard les Bausset, les La Luzerne, les Feutrier, sont des chrétiens dégénérés si on les compare aux théologiens d'ajourd'hui!

Pour moi, je dis qu'il ne faut pas oublier que quelques-uns de ces nobles et savants chefs du vieux clergé de France, ont été frappés de l'épreuve des persécutions révolutionnaires, qu'ils ont traversé les misères de l'exil, qu'ils ont versé leur sang pour protester de leur foi, et qu'ils ont payé sous la hache des septembriseurs leur dette de fidélité au roi et à la religion catholique apostolique et romaine. (Mouvement.)

Les rédacteurs de la *Civilta cattolica*, les prêtres entretenus à Rome avec l'argent de l'empereur, et qui le calomnient auprès du pape, accablent ces grands évêques de leurs dédains! Singulière aberration des partis! Tristes violences de la passion.

Mais, permettez-moi de mettre sous vos yeux ces doctrines ultramontaines; car notre époque, dans sa force ou dans son indifférence, ne se rend pas assez compte de la façon dont les partis font leur chemin.

Je suis désireux autant que qui que ce soit de maintenir la paix; mais pour moi, catholique gallican sincère, quand je vois de mauvais et dangereux principes se produire, je cherche la fin, je veux une solution. Il faut que les mauvaises doctrines soient acceptées ou repoussées.

Si elles sont mauvaises, qu'elles disparaissent devant la loi du pays! Ce n'est pas faire de la conciliation que de ne pas oser regarder en face et combattre des doctrines qui se reproduisent sans cesse, et qui ont forcé l'empereur à affirmer de nouveau devant le pays les droits du pouvoir civil. (Très-bien! très-bien!)

Il y a en France un journal religieux qu'il faut lire, non pas seulement à cause du talent de ses rédacteurs, mais parce qu'il est toute une révélation.

Ce journal est le confident le plus intime du parti ultramontain; c'est son organe officiel, c'est le commentateur accrédité de ses actes.

Ce journal est une puissance redoutable et redoutée, et quelques-uns de ses rédacteurs ont plus crédit à Rome que nos évêques et nos cardinaux.

Savez-vous comment ce journal entend le pouvoir suprême de la papauté en présence des pouvoirs purement humains? Selon lui un roi devient indigne de régner quand il devient infidèle à la foi réglée par le saint siége.

Tout roi a le pape pour juge de sa fidélité religieuse. Un roi infidèle a pu être détrôné, parce qu'il n'était que le vassal du Dieu qu'il a trahi!

Quand la thèse est posée d'une façon aussi absolue sur la question purement spirituelle, quand la vassalité reste telle qu'on l'entend là, je ne m'en effraye pas; mais quand on songe que cette vassalité est bien autrement large, quand on songe que le saint-siége s'étend de la foi au dogme, du dogme à la moral, de la morale aux choses du monde purement temporelles, oh! alors, on comprend ce que cette vassalité veut dire, et on s'effraye de ses conséquences. (Mouvement.)

Ainsi, la proposition 24 du *Syllabus* affirme comme une vérité évidente, que l'Eglise a tout pouvoir sur les princes en tant que chrétiens, et de là on en vient aisément à constituer une suprématie absolue.

Que le sénat me permette de lui citer comme un spécimen de l'agitation, du trouble qui règne dans les idées à ce sujet, quelque passages d'une vie de Grégoire VII, publiée par M. l'abbé Davin, aumônier d'une de nos écoles militaires.

M. l'abbé Davin est le partisan convaincu, ardent, des doctrines qui prévalent aujourd'hui, et en vérité on a peine à comprendre dans quels établissements, dans quel enseignement, la jeunesse peut puiser de pareilles idées.

L'auteur de cette publication déclare tout d'abord qu'il ne veut s'occuper que de deux époques dans l'histoire de l'Eglise, du onzième et du dix-septième siècle; c'est-à-dire, ajoute-t-il, de l'aurore et du crépuscule de l'âge de la foi; de l'ouverture et de la clôture des splendeurs de la société chrétienne, qui, selon lui, se résume en deux noms: ceux de Grégoire VII et de Bossuet; il déclare encore que le pape a le droit de déposer les rois; car, dit M. l'abbé Davin, l'intérêt des âmes passe avant celui des couronnes. Enfin s'expliquant sur la déclaration des 34 prélats français en 1682, il soutient que les articles 1 et 4 de cette déclaration sont faux et blessent tout à la fois le bon sens, la révélation et les droits de l'Eglise.

M. LE GENERAL HUSSON.—Qu'on fasse exécuter les lois contre les jésuites et tout cela disparaîtra.

S. EX. LE CARDINAL DONNET.—Je ferai remarquer que M. l'abbé Davin dépend plus du ministre de l'instruction publique que de Mgr l'archevêque de Paris; car, comme on l'a dit, il est aumônier dans un établissement d'enseignement public.

M. ROULAND—Mon Dieu! je n'inculpe personne, ni Mgr l'archevêque de Paris, ni M. le ministre de l'instruction publique, ni M. le ministre de la guerre. J'ai fait cette citation simplement pour montrer comment se formulent les doctrines dont je veux parler.

En attaquant la déclaration de 1682, l'ultramontanisme veut détruire les établissements qui sont le dépôt des anciennes doctrines de sagesse et de modération qui ont si longtemps et si heureusement prévalu dans l'Eglise de France.

A ce sujet, je dois appeler l'attention du sénat sur un fait extrêmement grave. Il existait une communauté célèbre par sa piété, par sa science, par sa prudence, et à la tête de laquelle se trouvait, sous le premier Empire, le vénérable abbé Emmery: c'était la congrégation des prêtres de Saint-Sulpice, chargée depuis longtemps de la direction du grand séminaire de Paris.

Aux yeux de l'ultramontanisme, elle avait le tort de résister aux nouveautés ardentes et de vouloir garder l'enseignement calme, les traditions anciennes de modération, qui ont si longtemps assuré l'alliance de l'Eglise et de l'Etat; et depuis quelques années elle a été attaquée, elle a été l'objet de délations, de tracasseries.

On la menaça de la déférer à la congrégation de l'index; pour échapper à l'orage, un membre de la communauté de Saint-Sulpice, le vénérable abbé Carrière, âgé de 78 ans, fut obligé de prendre le chemin de Rome.

M. l'abbé Carrière négocia et obtint une transaction qui serait connue; mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'il y revint la douleur au cœur.

L'enseignement de Saint Sulpice a perdu ses anciennes traditions : on y professe des doctrines plus ardentes, et les jeunes lévites y apprennent ces maximes nouvelles d'ou découlent l'agitation et le trouble des consciences (Mouvement) ; et ce qui se passe aujourd'hui à Saint-Sulpice a lieu dans la plupart des séminaires de France. Il est incontestable que les anciennes doctrines de l'église française y sont aujourd'hui abandonnées.

M. LE GENERAL HUSSON.—Ce sont des pépinières de jésuitisme.

M. ROULAND.—Maintenant, après avoir examiné les doctrines de l'ultramontanisme, permettez-moi, messieurs de vous parler des moyens à l'aide desquels il cherche à fonder son influence religieuse et politique.

Son premier soin, sa première préoccupation, c'est l'extension des ordres religieux. Certes, je ne suis pas homme à me refuser au bien partout où je le rencontre.

Les ordres réguliers, en certaines circonstances, quand ils ont été appelés par les missions étrangères à répandre la civilisation dans le monde, ont rendu, je le reconnais, d'éminents services à la religion ; mais néanmoins, quand l'abus se produit, il est bon de le signaler.

Eh bien ! permettez-moi de le dire, j'aime peu les ordres réguliers quand je les vois arriver si promptement à une grande richesse, malgré leur vœu de pauvreté.

Je n'aime pas à les voir laisser à notre respectable clergé paroissial, les fatigues et les sacrifices, tout en lui enlevant ses moyens de recrutement ; je n'aime pas voir nos églises pauvres, désertes, délabrées, quand je vois à côté les ordres réguliers étaler le faste de leurs chapelles.

Je regrette aussi de voir s'étendre démesurément leurs établissements d'instruction, tout en avouant leur excellente direction morale et religieuse ; mais pourquoi cet enseignement prépare-t-il dans le cœur des enfants cet antagonisme qu'on devrait au contraire s'efforcer de faire disparaître dans l'intérêt de l'avenir ?

Je déplore aussi un certain esprit de propagande, de proselytisme, qui s'introduit dans les familles et qui semble peut-être trop ascétique, trop dévot pour ne pas être éloigné de la vraie piété. Cependant c'est le clergé régulier, ce sont les ordres réguliers qui ont la préférence de l'ultramontanisme.

Pour mon compte, je l'avoue, mes préférences sont pour notre clergé paroissial, si modeste, si pauvre, si dévoué ; pour ce clergé qui vit avec nous, qui partage les joies et les chagrins de la famille ; qui nous accompagne constamment depuis notre berceau jusqu'à notre cercueil. Mes sympathies sont de ce côté, sans refuser néanmoins justice à personne.

Non ! tout ce que j'ai voulu dire, c'est que les ordres réguliers sont considérés par l'ultramontanisme comme un de ses principaux éléments de force. (Approbation sur les bancs.)

Je ne voudrais pas reprocher aux ordres réguliers ce qu'on appelle leur existence illégale. Vous savez qu'aucune congrégation ne peut s'établir sans une loi.

Mais l'empereur, avec son instinct profond des besoins du pays, avec son désir d'étendre à tous les bienfaits de la liberté, n'a pas voulu fermer la France aux congrégations religieuses.

Suivant nous, il a eu raison ; seulement, comme on voulait s'opposer à certains excès ou à certains abus, on a résolu, il y a quelques années, tout en maintenant les ordres établis, de ne plus permettre d'établissements nouveaux.

C'est là une résolution sage, qui a parfaitement concilié tous les intérêts, je crois qu'elle doit être maintenue, et, avec la sagesse que je connais au gouvernement, avec la fermeté de M. le garde des sceaux, ministre des cultes, je ne doute pas qu'elle ne soit soigneusement suivie.

Laissant donc de côté ce grief d'existence illégale, j'aborde ce que j'ai à reprocher aux congrégations non autorisées.

Ce que je leur reproche, messieurs, c'est d'exister en violation de nos lois organiques et aussi en violation des lois canoninues.

Il y a dans nos lois organiques un art. 15, article très important, qui dit que tout privilége portant exemption ou attribution de la juridiction épiscopale est aboli,

Ce savant Portalis le motivait parfaitement sur ce que les ordres religieux, avec leurs richesses, leur crédit et leurs idées ambitieuses s'élevaient au préjudice du clergé séculier ; sur ce qu'il fallait protéger les évêques contre eux ; sur ce qu'ils étaient fondés en privilége plutôt qu'en règle, et sur ce que la cour de Rome tendait à leur accorder des exemptions, pour s'en servir comme d'une milice utile ; il ajoutait que cet article 10 avait pour but de faire cesser des priviléges inconciliables avec nos maximes et avec le bien général de l'Eglise.

Eh bien ! je le demande, est-il vrai que les réguliers soient soustraits à la juridiction épiscopale ?

Un fait récent, qui a produit une impression profonde, ne nous montre que trop à quel point sont violés nos articles organiques.

L'archevêque de Paris, que nous avons le bonheur de voir siéger dans cette enceinte, a voulu, peu de temps après son installation, et au nom des devoirs de sa charge, faire visiter juridictionnellement les chapelles et établissements des jésuites et des capucins.

Eh bien ! la porte de ces établissements qui est ouverte à tous, a été fermée pour l'archevêque de Paris, et un refus formel a été opposé au vicaire général qui avait été chargé de la visite.

Les religieux ont alors écrit à Rome ; l'acte de juridiction de l'ordinaire a été présenté comme un fait de rébellion contre l'autorité du saint-père, et comme une violation des constitutions apostoliques.

J'ignore en vérité ce qu'on pourrait reprocher dans cette circonstance à l'archevêque de Paris ; j'ignore s'il y a eu lieu à une réponse et qu'elle a pu être : mais ce qui est certain, c'est que nous connaissons assez la prudence et la fermeté de ce prélat pour être sûrs que l'autorité et la dignité de l'épiscopat français ne péricliteront pas dans ses mains. (Nombreuses approbations.)

J'arrive maintenant à la violation des lois canoniques et je dis que, canoniquement, les religieux ne sont pas en possession des priviléges qu'ils réclament. D'après le concile de Trente, en effet, aucun ordre religieux ne peut s'établir qu'en prouvant d'abort qu'il est utile à la religion, ensuite qu'il ne peut nuire à d'autres ordres religieux ou au clergé séculier, enfin qu'il a une permission expresse et écrite de l'ordinaire.

Quand je rappelle ces règles, on ne m'accusera pas apparemment de montrer trop de zèle gallican ; ce que je défends ici, se sont les droits de l'épiscopat et le maintien des règles canoniques.

Que résulte-t-il en effet de ces exemptions dont se prévalent les ordres religieux ? Il en résulte le mépris de la hiérarchie, l'humiliation et la ruine du clergé paroissial.

Voilà l'importance de la question ; je la soumets au sénat et je la crois digne de toute son attention. (Très-bien ! très-bien !)

M. LE BARON DE VINCENT.—Si les ordres religieux sont mauvais, il ne reste plus qu'à faire comme en italie, à les chasser.

M. ROULAND.—Je n'entends pas l'interruption. Le sénat me pardonnera donc de ne pas y répondre. Je crains d'ailleurs que la bienveillante attention qu'il m'accordera ne se fatigue. (Non ! non ! Parlez ! parlez !)

Je voudrais maintenant parler, mais très-rapidement, de cette tactique fort habile de l'ultramontanisme, qui est de viser à l'extension de la puissance de la papauté par l'affaiblissement des garanties qui appartiennent à l'Eglise et d'employer au succès de cette œuvre la force de la presse.

Peut-être me reprocherez-vous de déchirer certains voiles ; peut-être trouverez-vous que la vérité que j'ai à vous dire est un peu âpre. (Non ! non ! parlez !) ; mais vous êtes des hommes politiques, et il y a une pensée qui m'oppresse et que j'ai besoin de vous dire. Voici :

Nos pères ont dit tout ce que je dis sans pour cela cesser d'être bons catholiques. Les choses seraient-elles donc aujourd'hui tellement défigurées que la langue de nos pères ne serait plus comprise ?

L'ultramontanisme a des prétensions qui rendent toute alliance avec lui impossible, et pourtant le progrès religieux ne peut s'accomplir que par l'alliance de l'Etat et de l'Eglise, et cette alliance ne peut s'établir elle-même qu'autant que l'Etat verra dans la religion une force civilisatrice, et non pas une puissance tendant à envahir ses droits les plus nécessaires.

Voilà ce qui explique tout l'intérêt que j'apporte à ce débat. (Très-bien ! très-bien !)

Je reviens à l'œuvre que poursuit l'ultramontanisme avec l'appui d'une certaine presse.

Voulez-vous savoir ce qu'un de nos plus dignes et de nos plus savants évêques de Viviers, aujourd'hui archevêque de Tours, pensait de l'ultramontanisme ? Ecoutez l'énergie de ses réclamations ; voyez la profondeurs de ses douleurs, et vous jugerez mieux après cela mes paroles.

Voici ce qu'en 1855 l'évêque de Viviers écrivait sur l'ultramontanisme et sur le journal l'*Univers*, dont l'esprit ne s'est pas modifié depuis.

Ici l'orateur lit au sénat un extrait d'un mandement de l'évêque de Viviers, d'où il résulte que l'*Univers* et son parti font beaucoup de mal à l'Eglise, et qu'on peut prévoir qu'ils amèneront encore des dangers plus grands ; que les écrivains de ce parti, hommes de talent, sincères et pieux, sont cependant dominés par un esprit d'exaltation qui rend leur jugement peu sûr et les empêche de prévoir les conséquences de leurs actes et de leurs paroles ; que leur premier tort est de s'être isolés en s'intitulant le parti catholique, comme si dans l'Eglise il y avait des partis ; qu'ensuite ils se disent catholiques avant tout, ce qui semble signifier qu'ils sont meilleurs que les autres, et ce qui est en contradiction avec la modestie chrétienne ; qu'enfin ils se décorent du titre d'ultramontains comme pour former un parti séparé, une tribu choisie, une petite Eglise dans l'Egli-e catholique universelle.

Plus loin, le mandement ajoute que la presse est devenue une puissance terrible qui, partout où elle est libre, finit par dominer toutes les autres et qui, depuis ces soixante dernières années, a renversé une foule de gouvernements.

La presse religieuse tente à son tour de faire des révolutions dans l'Eglise.

M. AMEDEE TAYER.—Ce n'est pas la presse religieuse qui renversera les gouvernements.

M. ROULAND.—Quand je rencontrerai les excès de la mauvaise presse, je ne manquerai jamais de les flétrir ; mais en ce moment je ne m'occupe que de la presse religieuse, et ce serait une criante injustice, quand je parle des excès de la presse religieuse, de me répondre par les excès de la presse politique. (Très-bien ! très-bien !)

Je reprends. En faisant ce mandement, l'archevêque de Tours savait bien et il disait qu'il serait dénoncé à Rome comme un gallican, comme un janséniste ; mais il n'en faisait pas moins ce qui, à ses yeux, était un devoir.

J'arrive à un fait plus grave ; je demande compte au parti ultramontain de la destruction de la liturgie française. Pourquoi la détruire, cette vieille liturgie de nos pères, et la remplacer par la liturgie romaine. Pendant longtemps les papes, je le sais, ont désiré faire disparaître ce qui était à leurs yeux comme une protestation de l'Eglise particulière de France en face de l'Eglise de Rome.

Ils ne l'avaient pas entrepris. Le parti ultramontain, dont Gueranger en tête, avec sa tenacité ordinaire, s'est mis à l'œuvre, et, sans tenir compte des regrets, des souffrances, des supplications de l'épiscopat, il est arrivé à son but. L'épiscopat a dû obéir, tout en se plaignant de la violence qui lui était faite. La preuve en est dans le mandement de Mgr. l'archevêque de Tours.

Pourquoi, je le répète, sans raisons graves, changer ainsi nos chants, nos hymnes, nos prières ? pourquoi prier autrement que nos pères, grever nos communes de dépenses considérables ?

On balbutie le mot d'unité. Quelle unité ? Est-ce de l'unité fondamentale qu'on veut parler ? Mais, depuis dix siècles, n'a-t-elle pas toujours existé dans la vérité ? Non, il ne s'agissait pas d'unité ; pour le parti ultramontain, la question était de briser ce qui restait des franchises gallicanes. C'est l'évidence même.

Il y avait un autre moyen pour ce parti de continuer à ruiner ce qui restait dans l'Eglise d'opinions libres ; chose importante pour lui ; car l'Eglise qui, pour le monde, excepté dans les choses essentielles, n'est pas le despotisme ne brise pas l'indépendance de la raison, l'Eglise, pour le parti ultramontain, doit faire le silence et le vide autour d'elle, en France comme partout.

Dans ce but, qu'a-t-il fait ? Il a eu recours à l'usage plus répété des décisions de la congrégation de l'index.

Qu'est-ce que la congrégation de l'index ? L'incarnation du despotisme, un tribunal qui condamne sans entendre.

Nos pères avaient l'œil couvert sur leurs droits : dans l'Eglise gallicane, jamais les décisions de la congrégation de l'index n'avaient été admises. Pourquoi ? Parce que l'Eglise de France, si pieuse et si savante, avait des règles de dignité que nous n'avons plus ; parce qu'elle ne connaissait que le pape et le roi, et ne comprenait pas que le pape déléguât sa conscience et son jugement ; à qui ? à une congrégation qui viendrait parler au nom de la puissance de Dieu.

Nos pères avait raison : quand on traitait de leur temps, on savait qu'on traitait directement avec le pape ? Rien de plus dangéreux, de plus inique qu'un tribunal qui frappe sans avoir entendu, et c'est un tel tribunal qui pourra atteindre un évêque, flétrir un prêtre ! Non ! non ! (Très-bien ! très-bien !)

La séance est suspendue pendant dix minutes M. Rouland reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues.

(A continuer.)

—L'administration du "*Pays*" a résolu de poursuivre incessamment et sans distinction tous ceux dont l'abonnement court depuis plus de deux ans et qui n'ont pas encore fait de remise. En attendant, l'envoi du journal sera suspendu. Les directeurs accepteront un à-compte raisonnable, pourvu qu'il soit remis sans délai.

ATELIERS TYPOGRAPHIQUES DU JOURNAL LE PAYS.—On exécute à ces ateliers toutes espèce D'OUVRAGES DE VILLE, tels que LIVRES, PAMPHLETS, etc., sur caractères neufs et à des prix modérés.

LE PAYS.

Montréal, 4 Avril 1865.

La décision de M. le juge Smith.

Autant nous sommes convaincu de la parfaite intégrité de Son Honneur le juge Smith et de la sincérité des motifs qui l'ont conduit à déclarer le traité d'extradition inapplicable aux maraudeurs de St. Albans, autant nous sommes, d'un autre côté, persuadé que cette décision consacre une erreur, grosse des plus graves conséquences pour le Canada, comme ensemble, et pour les intérêts privés des citoyens qui l'habitent. Notre population et même nos hommes de loi sont si peu habitués à la discussion des questions internationales, qu'il est très facile de faire, sur toute question, des raisonnements assez plausibles, pour dérouter les notions d'un grand nombre de personnes sur le juste ou l'injuste, en pareille matière—surtout quand la sympathie vient fausser l'esprit par ses préjugés. Mais quand on sort du débat des faits et des incidents dont fourmille cette affaire et de ses analogies, plus ou moins réelles, avec tel ou tel autre fait, consigné dans l'histoire,—et que l'on se pose en face des conséquences qui découlent irrésistiblement de la décision du juge Smith, toutes ces arguties, toutes ces plausibilités qui appuient cette décision tombent brutalement en poussière.

Quelles sont ces conséquences ?

Les voici dans leur terrifiante nudité : C'est que demain, après demain et chaque jour que le soleil éclairera, d'autres individus, sinon les mêmes que ceux qui sont allés à St. Albans, organiseront un coup de main, contre le point le moins protégé des frontières américaines, ils pilleront les banques, les particuliers et reviendront ici s'abriter sous la décision de M. le juge Smith, qui couvre tous les cas imaginables de déprédations, que l'on voudra colorer du titre pompeux d'un fait de guerre.

On a sans doute déployé beaucoup d'habileté dans la défense des maraudeurs et la conduite de cette défense fait honneur au talent des avocats qui ont su présenter les choses, sous un jour assez spécieux, pour obscurcir le sens ordinairement droit du juge Smith ; mais nous défions le talent de tous les avocats et ergoteurs du monde, de donner le change sur la conséquence nécessaire de cette erreur judiciaire. Cette conséquence est trop pratique, trop palpable, trop brutale, répétons le mot, pour laisser place au doute.

Aussi que va-t-il advenir de cette affaire ? La proclamation du général Dix, après le coup de main de St. Albans, autorisant les soldats et les citoyens américains à poursuivre et à capturer, à l'avenir, jusque sur notre territoire, ceux qui tenteraient d'imiter les maraudeurs, cette proclamation était prématurée, au point de vue du droit des gens.

D'après ce droit, le belligérant n'a droit de poursuivre sur le territoire neutre, que lorsque la nation neutre, avertie par un premier coup de main, de la nécessité de veiller à l'inviolabilité de son territoire, de la part de l'autre belligérant,—néglige de le faire et expose ainsi le belligérant limitrophe à de nouvelles incursions. Dès la seconde incursion, le droit des gens justifie le voisin du pays neutre, de poursuivre dans ce dernier pays, ceux qui abusent du droit d'asile pour envahir son territoire. Que ces incursions soient organisées ici ou non, là n'est pas la question,—on s'en prend au *fait* que les incursionnistes se réfugient sur le territoire neutre avec leur butin.

Cette doctrine a fait révoquer l'ordre du général Dix ; mais ce qui était prématuré alors devient d'autant plus opportun et conforme au droit des gens, que non-seulement le Canada n'a pas l'excuse d'être pris par surprise, mais qu'il proclame, par l'organe du juge Smith, que ces incursions peuvent compter sur la protection des autorités canadiennes. Aussi nous ne serions nullement surpris de voir renouveler la proclamation du général Dix, et cette fois sous le grand sceau des Etats-Unis et la signature du président.

Alors nous sommes placés dans l'alternative ou de laisser nos voisins en armes parcourir notre territoire à la poursuite de nouveaux incursionnistes, ou de nous mettre sous les armes pour engager et faire la guerre à nos voisins pour maintenir l'intégrité de notre territoire.

Eh bien ! nous le demandons au sens calme et réfléchi de nos concitoyens : Sont-ils prêts de sacrifier leurs fortunes et leurs personnes, dans une guerre ruineuse et sans espoir, dans l'intérêt de quelques têtes chaudes, que le flux de la guerre américaine a jetées au milieu de nous ? Les sympathies qu'inspirent les cinq jeunes gens, qui sont actuellement en prison, reposent-elles sur un principe assez honorable et sacré pour que nous oubliions ce que nous nous devons à nous-mêmes, à nos familles, à nos intérêts les plus chers ? S'il en est parmi nos concitoyens qui ont considéré cette affaire comme une question théorique sur laquelle chacun pouvait se passer la fantaisie d'avoir une opinion de luxe, comme s'il s'agissait d'un système astronomique ou philosophique, qu'ils se détrompent, tandis qu'il en est temps ; car le réveil serait cruel.

Chacun parle, dans les salons, dans les rues et partout de la probabilité d'une guerre plus ou moins prochaine avec les Etats-Unis,—et il est inutile pour les journaux d'en faire un secret, tout le monde admet l'impossibilité absolue dans laquelle nous nous trouvons, même avec toutes les forces dont l'Angleterre peut disposer pour notre défense, de résister au poids des armées américaines, qui envahiraient notre territoire, — et que cette lutte serait sans espoir pour nous. Sous de telles circonstances, toute notre sollicitude collective et individuelle doit être constamment en éveil, pour ne pas multiplier sur nos têtes les calamités de la guerre. En guerre comme en toutes choses, chacun est traité selon ses œuvres. Si Montréal, par exemple, accumule des griefs contre elle, la guerre, qui pourrait être douce et humaine pour d'autres parties du pays, peut être exceptionnellement désastreuse pour elle ; un bombardement vindicatif, provoqué par nos imprudences, peut détruire nos monuments publics, nos églises, nos banques — et cela sans aucun espoir d'indemnité de la part de qui que ce soit. Notre ville pourrait, pour un motif de représaille, être livrée à la rapacité et à la lubricité d'une soldatesque ivre. La ville de Colombia, dans la Caroline, a été détruite de fond en comble,—par accident, nous l'admettons, —mais des accidents découlant des incendies créés par le bombardement. Un sort pareil peut nous être préparé, si nous ne veillons pas sur nous-mêmes.

Ces conseils nous sont suggérés par le fait que nous voyons se remuer, dans Montréal, quelques-uns des mêmes individus qui ont incendié le Parlement en 1849, et qui nous ont fait perdre par là le siége du gouvernement. Qui sait si toutes les questions irritantes qui ont ligué le Haut-Canada contre le Bas, depuis cette époque, n'auraient pas été résolues d'une manière satisfaisante à Montréal ? Quand nous avons vu ces mêmes hommes à l'œuvre, organisant des assemblées secrètes de comités, prêchant la révolte, comme le *Télégraphe* le faisait vendredi dernier, nous avons cru de notre devoir de mettre nos concitoyens en garde et de les aviser de se tenir soigneusement en dehors de toute espèce de manifestation à propos des *raiders*.

L'impopularité si bien méritée de M. Cartier ne doit servir de prétexte à aucun de nos amis pour se joindre à des manifestations, qui auraient pour but d'entraver le gouvernement, dans les efforts qu'il est de son devoir de faire, pour régulariser notre position à l'égard des Etats-Unis.

Avant l'intérêt des *raiders* et celui d'un parti politique, il y a l'intérêt, le suprême intérêt de tout ce qui nous est cher. Nos premières sympathies doivent être pour nous-mêmes,—d'autant plus qu'en les faisant prévaloir, en cette matière, nous contribuerons à l'accomplissement d'un simple acte de justice envers nos voisins et à l'exécution sérieuse et sincère d'un traité solennel.

Sénat Français.

La dernière encyclique du pape a donné lieu à des débats de la plus haute importance dans le Sénat Franfiais sur les rapports de l'église avec l'état. La lutte s'est faite entre le gallicanisme et l'ultramontanisme. Les orateurs qui se sont le plus distingués sur cette question délicate sont M. Rouland, ex-ministre de l'instruction publique, le cardinal DeBonnechose et M. Bonjean.

Nous nous proposons de publier leurs discours. En les lisant nos lecteurs auront exactement le pour et le contre, et y trouveront de quoi s'instruire, sans parler du plaisir que leur fera éprouver cette admirable diction, ce beau style oratoire auquel on est peu habitué dans ce pays-ci.

On trouvera sur notre première page le commencement du discours de M. Rouland.

Les Maraudeurs.

Samedi, les maraudeurs de St.-Albans ont été ramenés devant le juge Smith pour répondre à la deuxième accusation portée contre eux : savoir, celle de meurtre sur la personne d'un M. Huntingdon, de St.-Albans.

M. Devlin dit qu'il regrettait de se trouver dans l'obligation de demander un nouveau délai, vu qu'il n'était pas encore prêt à procéder. En conséquence il demande que les prisonniers soient renvoyés en prison pour jusqu'à jeudi prochain. Il s'est efforcé de communiquer avec ses clients, des Etats Unis pour savoir s'il doit aller plus loin avec la dernière accusation ; mais n'ayant pas encore reçu de réponse il n'est pas en état d'entamer aucun probédé. S'il reçoit l'ordre de ne pas procéder davantage, il en avertira aussitôt les avocats des prisonniers.

M. Abbott s'objecta à ce délai ; parcequ'il avait été décidé que les prisonniers seraient appelés en cour mercredi (demain) pour répondre à l'accusation d'avoir violé notre neutralité. La cour se prononça dans le sens de M. Abbott.

La glace.

Depuis vendredi dernier la glace a éte refoulée devant la ville et s'est avancée d'un arpent environ. Le pont présente à l'heure qu'il est un spectable intéressant. Sa surface est hérissée, de monticules, qui peuvent se compter par myriades. Quelques-uns sont très élevés. Pendant que la glace était en mouvement, hier, l'un d'eux, en passant sous le Pont Victoria, a failli se briser la tête contre le tube, on emporter l'obstacle dans sa marche invincible.

En passant sur la rue des Commissaires dimanche matin, l'on remarquait certains endroits du mur de revêtement, où les pierres étaient refoulées, soulevées et mome renversées, tant la pression de la glace avait été grande. La débâcle est attendue de jour en jour.

Inondation du Griffintown.

L'eau a commencé à déborder sur la rue des Commissaires, dimanche soir. Elle a continué à s'élever pendant la nuit, et lundi matin tout le Griffintown était inondé. Dans un grand nombre de rues, telles que les rues Commune, Wellington, Ontario, William, College, Prince, Queen, Dalhousie, Nazareth, Colborne, Murray, McCord, etc., etc., l'épaisseur de l'eau variait de 3 à 4 pieds.

Tous les étages inférieurs étaient par conséquent à moitié remplis d'eau, et l'on comprend aisément la triste situation dans laquelle se trouve aujourd'hui tous les occupants de maisons. Les chars ont cessé de circuler entre la station Bonaventure et la Pointe St. Charles. Les rails sont submergés.

L'eau, hier soir, paraissait monter encore. Il n'y a pas de doute que les dommages seront immenses. Le comité des finances a du se réunir, hier après-midi, pous aviser aux moyens de venir aux secours de ceux que l'inondation aurait jetés dans la détresse.

On a aussi fourni aux malheureux le plus grand nombre de canots que l'on a pu se procurer.

Plusieurs membres du clergé se sont fait, de leur côté, remarquer par leur zèle à secourir les pauvres à leur donner du pain et des moyens de de sauvetage.

Affaire Ducondu.

Le procès Ducondu s'est terminé samedi soir. Malgré que la charge du juge ait été contraire au paisonnier, on croit que le jury, moins un, lui est favorable. Il n'est pas besoin de dire que cette opinion s'appuie sur des indices fort contestables. Pendant toute la journée, hier, il n'a pu arriver à l'unanimité dans sa décision ; il est par conséquent resté enfermé jusqu'aujourd'hui.

Cercle Légal.

Nous avons déjà félicité les étudiants de Montréal de leurs efforts pour s'instruire, et nous avons souhaité au Cercle Légal de vivre longtemps, bien longtemps, plus longtemps que toutes les institutions du même genre que nous avons vues à Montréal.

C'est vendredi dernier qu'a eu lieu la première assemblée régulière de cette utile institution, fondée il y a quelques semaines. Le président eut à constater les vives sympathies que rencontrait le Cercle Légal. Il lut une lettre de Magloire Lanctôt, écr., de St. Hyacinthe, s'offrant à faire devant la société plusieurs lectures sur le droit criminel. Inutile de dire que cette proposition fut acceptée avec plaisir. Bien plus, M. Lanctôt fut nommé membre honoraire du Cercle Légal.

Au moment où M. Lusignan allait se rasseoir, la demande de quelques membres appuyée de l'approbation de toute la société, le força à parler du but, des succès et des espérances de l'institution qu'il représente, et cet appel unanime fit naître sur ses lèvres une brillante improvisation qu'un de nos amis a su saisir au vol et qu'il nous a communiquée. Nous demandons pardon à M. Lusignan de publier son discours sans autorisation ; en échange, nous lui présentons nos félicitations les plus sincères :

Messieurs,

Je regrette qu'un plus long séjour à Montréal ne m'ait pas permis de nouer connaissance avec chacun de vous. Mon désir le plus vif eût été de lier une solide amitié avec tous mes confrères d'études. Mais ce que le temps n'a pas encore fait, le CERCLE LÉGAL le fera. (Applaudissements.) Il cimentera entre chacun de nous une liaison durable. La nature des rapports que nous aurons incessamment, la communauté de nos études, la fréquence de nos communications scientifiques, raviveront l'union la plus étroite chez la jeunesse de Montréal.

Nous avons consenti à nous réunir une fois la semaine, et pour le moment nous délaissons avec joie les desséchantes préoccupations de la politique et les luttes arides du journalisme, les délices du *farniente* et les agréments des salons, afin de nous consacrer à de sérieuses études. Nous excluons tout esprit qui n'est pas celui du travail, toute inspiration qui n'est pas celle de la concorde. Ici, nous nous rencontrons tous sur le même terrain ; ici nous sommes tous amis ; nous sommes tous étudiants. (Appl.)

Je ne sais, messieurs, quelle idée a présidé davantage à la création du CERCLE LEGAL : de l'étude ou de l'union. Nous réunissons-nous pour étudier, ou étudions-nous afin d'avoir l'occasion de nous rencontrer ? (Appl.) C'est une question, n'est-pas ? que nous pouvons nous poser. Je crois, pour ma part, que dans la pensée des fondateurs, ces deux objets ont pesé du même poids et qu'ils ont également influé sur leur détermination et les démarches qui en furent la conséquence. Grâce à eux, la sphère de nos aspirations s'est agrandie : nous devons les en féliciter doublement.

Il n'est personne ici qui veuille contester la necessité de l'union la plus large entre nous. Nous demandons au présent de nous créer un avenir ; nous cherchons à nous habituer aux détails les plus intimes de la lutte ; nous voulons forcer la considération publique à descendre sur nos têtes, et cela dans un temps rapproché ; nous nous préparons une carrière avec la noble ambition de la fournir honorablement. Mais pour atteindre ce but, disperserions-nous nos facultés ? jetterions-nous notre force au vent ? ou l'épuiserions-nous en efforts que l'isolement rendrait infructueux. (Appl.) Loin de là ! la communauté du travail, la combinaison de nos forces intellectuelles, et l'esprit de fraternité dans toutes les circonstances de la vie, voilà ce qui assurera notre réussite, voilà ce qui consolidera notre prospérité. Il ne fait jamais bon d'être seul : et c'est ce que nous avons compris. (Appl.)

Depuis vingt-cinq ans, messieurs, combien comptez-vous de générations d'étudiants qui aient compris cette vérité ? Combien en voyez-vous qui aient réuni leur courage dans la communauté d'un puissant effort et donné toutes ensemble de la tête contre les entraves ? Combien y en a-t-il qui aient surnagé au-dessus des épreuves et des pénibles circonstances ? Deux ou trois à peine, messieurs. Elles seules ont laissé de leur passage des traces qui stimulent notre ambition. Mais sur leurs traces, sur les jalons qu'elles ont plantés, nous pouvons nous guider et diriger nos travaux. La route est explorée : il ne nous reste qu'à emboiter le pas derrière ces générations courageuses, afin que l'avenir ne nous classe point au nombre de celles qui n'ont pas ouvert leurs voiles au vent de la science et du progrès. (Appl.)

Aussi c'est bien là notre résolution. Maintenant que tout est progrès, nous répudions le *statu quo*. A présent que le siècle nous pousse l'épée dans les reins, pouvons-nous reculer ? Aujourd'hui que l'intelligence rayonne davantage, nous ne voulons point lui fermer nos croisées et retrancher notre esprit dans les ombres tièdes de l'indifférence. La science marche à grands pas, chaque jour ses flots envahisseurs refoulent l'ignorance : donnerions-nous asile à cette fille des ténèbres ? (Appl.)

J'ai tort, messieurs, de traduire mes convictions par tant de paroles qui deviennent inutiles devant la fermeté de votre détermination. Qui d'entre-nous voudrait atrophier ses talents par l'oisiveté, enrayer ses succès par l'esprit de division ? Personne évidemment.

Tout en vous remerciant, messieurs, de votre attention, je propose un vote de censure contre ceux qui m'ont pris à l'improviste pour me forcer à parler. (Rires et cris de non, non.)

M. Robidoux, le vice-président du Cercle Légal, fut ensuite appelé à prendre la parole. Nous regrettons que l'ami à l'obligeance duquel nous devons l'improvisation de M. Lusignan, ait perdu celle de M. Robidoux ; nous eussions offert au public une belle page de littérature.

Après ces discours, s'ouvrit une discussion légale à laquelle prirent part une dizaine de membres. Ce nombre de discutants est la mesure la plus fidèle du zèle, de l'étude et de l'activité qui règnent chez tous les membres de l'association. Espérons que cet esprit de travail, ce zèle généreux, nous procureront bientôt quelque séance publique du Cercle Légal, où nous serons à même de juger de l'étude, des connaissances et des talents de ses membres.

En terminant, nous réitérons au Cercle nos souhaits, à M Lusignan nos félicitations, et à M. Robidoux nos regrets.

Nominations.

Le gouvernement vient d'associer Albert William Money, Ecuyer, à la Commission de la Paix, pour les District de Montréal, Beauharnois, Iberville, Bedford, St.-Hyacinthe et St. François. Aussi, Eleazar Clark, de Sherbrooke, and William Ermatinger, de Montréal, Ecuyers, pour être Magistrats de Police, dans les Districts de Montréal, Beauharnois, Iberville, Bedford, St. Hyacinthe et St. François.

MM. Pierre Gauvreau, de Québec, Pierre Dozois, de St. Bernard de Lacolle, William Harty, do et John Alias Jean Savage, do, ont aussi été associés à la Commission de la paix : le premier pour le District de Québec, et les autres pour le District d'Iberville.

CORRESPONDANCES.

Oderunt quem metuunt.

M. le Rédacteur,

Samedi dernier, jour de la fête de l'Annonciation, M. H. Corneillier, M. P. P., voulut adresser la foule à la sortie de la messe, dans sa propre paroisse ; mais il en fut empêché par quelques personnes notables, qui le prièrent d'attendre au lendemain, (dimanche) prétendant qu'il était trop menteur pour parler seul. Il lui promirent de le faire rencontrer par quelqu'un qui pourrait mettre le peuple au courant de ses nombreux mauvais votes. Sur la réquisition d'un grand nombre de personnes tant partisans qu'adversaires du célèbre député ; le Dr. A. V. Lavallée de St. Félix de Valois se rendit à Ste Elizabeth, le lendemain à l'issue de la messe et après avoir fait une énumération des votes qui compromettent M. Corneiller à la vue de ses électeurs, tant conservateurs que libéraux ; (il s'était présenté indépendant) il fit voir, par une forte allocution, que les dépenses énormes aux quelles nous assujettit la confédération des provinces seront insupportables comparées à nos finances, et qu'elles devront, tôt ou tard, nous amener la taxe directe. Il démontra d'une manière claire et véridique, que M. Corneillier avait toujours trahi les vœux de ses électeurs en suivant la voie des traîtres qui vont jusqu'à s'allier à leurs plus vils ennemis pour se maintenir au pouvoir, et changeant la constitution sans en appeler au peuple. Il fini par dire qu'il regrettait beaucoup que la circonstance ne lui permettrait pas d'adresser la foule plus longtemps après quoi, il remercia le nombreux auditoire en offrant au savant député de le rencontrer au plus tôt. Il fut alors couvert d'applaudissements prolongés, après lesquels, on entendit distinctement des mauvais plaisants se servir du mat chou, comme interjection, à l'adresse de leur député. M. L. Bellerose comme satellite de M. Corneillier, essaya de faire dévier M. Lavallée de son sujet, en lui passant des questions hors d'à.propos : mais il fut à l'instant foudroyé et ne reprit sa contenance qu'après un long et dubitatif : *meâ maximâ culpâ.*

UN EX-CONSERVATEUR.

Berthier, 28 mars, 1865.

Ordres du Jour

POUR L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL.

• Mercredi, 5 avril 1865.

Réception des Pétitions.
Rapports des Comités.
Avis de Motions.
Questions posées par des Membres.

1. Pour la 1re 2e et 3e lecture d'un réglement pour prélever une cotisation spéciale sur toute propriété immobilière dans la rue Notre-Dame.

POUR CONSIDÉRER LES RAPPORTS.

2. Du Comité de Police recommandant certains amendements au règlement des charretiers.
3. Du Comité des Chemins pour substituer des trottoirs en dalles de pierre ou en briques aux trottoirs en bois dans certaines sections de la Cité.
4. Du Comité des Finances sur l'élargissement projeté de la rue St. Pierre.
5. Du même, pour nommer les cotiseurs pour l'année courante.
6. Des Comité de Police et des Finances pour nommer un autre huissier de la Cour du Recorder.

POUR CONSIDERER LES MOTIONS.

7. Du Conseiller Labelle sur l'à-propos de faire l'acquisition du jardin du gouvernement pour y ériger un nouvel Hôtel-de-Ville.
8. Du Conseiller McGibbon pour des reverbères additionnels sur la Place d'Armes.

TRIBUNAUX.

Cour du Banc de la Reine.

CHAMBRE CRIMINELLE.

Présidence de M. le Juge Mondelet.

Samedi, 1er avril.

A l'ouverture de la cour, les grands jurés présentent les accusations suivantes comme fondées : Michæl McDonnell et George T. McDonnell, incendiat, ils plaident non-coupables ; Joseph Fogarty, vol, il plaide non-coupable ; James A. Watts, incendiat ; Mary Cutway, enrôlement pour le service fédéral, elle plaide non-coupable ; et Magloire Desjardins, parjure. Et comme non-fondées : Alexis Lebœuf, enrôlement pour le service féderal ; et Albina Frothingham, même offense.

L'accusé Edmond Ducondu est de nouveau traduit à la barre. Son procès se termine à 4½ heures. Les jurés ne s'accordant pas, sont enfermés sous la garde du shérif.

Et la cour s'ajourne à lundi.

Lundi, 3 avril.

Même présidence.

AFFAIRE DUCONDU. — A l'ouverture de la cour, les jurés ont déclarés qu'ils n'étaient point d'accord sur leur verdict. Ils ont été informés par Son Honneur qu'ils seraient renfermés jusqu'à ce qu'ils en vinssent à une conclusion, et que s'il en était nécessaire, ils seraient détenus jusqu'à la fin du terme.

James Gerarty est ensuite traduit à la barre pour subir son procès d'avoir le 4 mars 1865, sur la rue des Commissaires, en cette ville, violé la personne d'une fille du nom d'Elizabeth Welsh.

Il est acquitté.

Cécile Karakahauré, une Indienne du Sault St. Louis, subit son procès pour avoir, le 22 mars 1865, en la cité de Montréal, volé deux paires de bottes, la propriété d'un nommé Joseph Laflamme.

Elle est trouvée coupable et condamnée à un mois d'emprisonnement.

Et la cour s'ajourne.

NOUVELLES ETRANGERES.

ETATS-UNIS.

La flotte et l'armée de terre fédérale se sont mises en mouvement sur Mobile le 17 mars. Le 21, on a entendu une vive canonnade dans cette direction.

L'armée de Sherman se repose depuis quelques jours à Goldsboro ; une partie des soldats se trouve sans chaussures ; mais elle sera bientôt prête à reprendre l'offensive.

Le général Sherman a publié un ordre du jour dans lequel il félicite ses troupes de la bravoure qu'elles ont déployée pendant leur dernière campagne. Voici le texte de cet ordre :

Quartier-général de la division militaire du Mississippi, devant Bentonville (C. du Nord), le 22 mars 1865.

Le général commandant annonce à l'armée qu'elle a battu hier sur leur propre terrain les forces concentrées de l'ennemi. Celui-ci a fui en désordre abandonnant ses morts et ses blessés, laissant beaucoup de prisonniers entre nos mains et brûlant les ponts durant sa retraite.

Le même jour, le major-général Schofield venu de Newbern, a occupé Goldsboro, et le major-général Terry, venu de Wilmington, a saisi le pont de Coxe sur la Neuse et établi ses pontons sur cette rivière. Il en résulte que notre campagne s'est terminée par un succès glorieux. Après une marche du plus étrange caractère, de cinq cents milles de longueur, à travers des marais et des rivières que l'on croyait impassables, nous sommes arrivés à notre destination, en dépit de l'inclémence de la température et de la difficulté d'obtenir des approvisionnements dans les pays traversés.

Je remercie l'armée et je l'assure au nom du gouvernement et du peuple, que ses services sont appréciés, et que ses étonnantes qualités morales et physiques honorent toute la nation.

Soldats, vous aurez maintenant du repos et l'on vous fournira tous les approvisionnements qui peuvent être obtenus dans les riches greniers et les magasins de notre pays, afin que vous vous prépariez à affronter de nouveaux dangers.

W. T. SHERMAN,
Major-général commandant.

Le héros d'Atlanta est arrivé le 27 au soir au quartier-général de l'armée du Potomac, et a eu une entrevue avec le président Lincoln et le général Grant. De plus, un grand conseil de guerre a eu lieu le lendemain à bord de l'*Océan Queen*, le vapeur du président. Les généraux Grant, Sherman, Meade, Ord, Sheridan, etc., y assistaient, sous la présidence de M. Lincoln. Il a été résolu d'attaquer immédiatement les positions de Lee, pendant que toutes les autres armées fédérales agiraient de concert sur les autres points du territoire ennemi.

Le gén. Sherman est reparti le 28 au soir pour la Caroline du Nord, où il est maintenant avec son armée.

Une dépêche officielle de Washington au major-général Dix, et signée A. Lincoln, dit que Grant a télégraphé qu'il y avait eu un violent combat le 31 mars au matin. L'ennemi, d'abord, a fait reculer nos troupes jusqu'au chemin de fer de Boydtown, mais elles ont pris l'offensive et ont chassé l'ennemi devant elles, et ont pris possession du terrain qu'elles occupaient auparavant.

Il est hors de doute que les opérations actuelles de Grant embrassent un grand mouvement d'ensemble contre les lignes entières de l'ennemi. L'armée du James est depuis quelques jours sous les armes et a pour mission de se porter vers la capitale aussitôt que Lee dégarnira sa gauche pour défendre le chemin de fer South Side.

Cette voie de communication, si importante pour Lee, est actuellement menacée par le Sheridan. Ce chef intrépide, à la tête de toute sa cavalerie, a commencé à se porter vers elle en même temps que l'armée de Grant se mettait en mouvement de l'autre côté du Hatcher's Run.

DERNIERES NOUVELLES.

City Point, 2 avril—5.30 h. a. m.—Grant télégraphie que Sheridan a tout balayé devant lui avec son infanterie et sa cavalerie, et qu'il a fait trois brigades prisonniers, capturé un convoi de fourgons et plusieurs batteries de canons. Le nombre des prisonniers qu'il a fait s'élève à plusieurs mille.

(Signé,) T. S. BOWERS.

Département de la guerre, Washington, 2.6 h. a. m.—Au major Dix—L'adjudant-général de Grant télégraphie de City Point que nos armées sont victorieuses, après trois jours de luttes sanglantes.

(Officiel) Département de la guerre, Washington, 11 h. du matin, 2 avril.—Ce matin à 8.30, le président Lincoln mande ce qui suit. Ce sont les dernières nouvelles du front de l'armée, qui à cette heure se battait avec fureur et victorieusement contre l'ennemi.

(Signé,) STANTON.

City Point, 2 avril—8.30 a. m.—Voici ce que Grant télégraphie après avoir donné l'ordre d'attaquer sur toute la ligne : Wright et Parker ont réussi à passer à travers la ligne ennemie et le combat sévit avec fureur. Sheridan avec sa cavalerie et le 5e corps et la division du second corps commandée par Miles s'avance comme une avalanche contre le flanc de l'ennemi. La victoire semble assurée. Le général Ord est aussi engagé, mais je ne sais pas encore quels résultats il a obtenu.

Le président mande à 11 heures le même jour que Ord a aussi défoncé les quarrés ennemis et que les trois généraux ont capturé quelques forts, des canons et fait beaucoup de prisonniers. Le général Wright était activement engagé à détruire le chemin de fer de la rive sud.

(Signé,) E. M. STANTON.

CHUTE DE RICHMOND.

DEPECHE OFFICIELLE.

Washington, 3.—Au gén. Dix.—La dépêche officielle suivante vient d'être reçue au département de la guerre.

City Point, 3 avril, 11 h. a. m.—Le gén. Wetzel télégraphie ce qui suit : "Nous avons pris Richmond ce matin à 8 h. 15 m. J'ai capturé plusieurs canons. L'ennemi a abandonné la ville avec précipitation. Le feu fait des ravages dans un des quartiers ; je m'efforce de l'éteindre. Nous avons été reçus avec beaucoup de joie par le peuple. Le gén. Grant s'est mis de bonne heure ce matin à la poursuite de Lee, pour lui couper la retraite, s'il est possible. Le président Lincoln est parti pour le front.

(Signé) T. S. BOYER,
Assist.-Adjt.-Général.
(Signé) E. M. STANTON.

FAITS DIVERS.

INSTITUT-CANADIEN.—L'hon. L. A. Dessaulles fera sa dernière lecture sur l'esclavage, jeudi prochain. Il nous parlera des effets de cette institution sur la prospérité publique. Le grand travail de M. Dessaulles sur la guerre américaine ne se bornera cependant pas là. Il aura encore à nous parler du droit de sécession qui fera à lui seul le sujet d'une longue lecture. D'autres points qu'ils n'a pas encore touchés recevront également son attention Nous croyons savoir qu'il ne lui reste plus que trois ou quatre lectures à faire.

La troisième lecture, qui est maintenant sous presse sera en vente à la fin de cette semaine.

CHAMP-DE-MARS.—La neige est complètement disparue du Champ-de-Mars depuis trois ou quatre jours. Le terrain est maintenant sec et prêt pour les exercices et revues militaires.

UN SURINTENDANT DEMANDÉ.—La place de surintendant du chemin de fer urbain est devenue vacante par suite de la promotion de M. Penton à la charge de chef de police. Les applications pour cette charge seront reçues jusqu'au 10 courant : elles doivent être adressées à M. John Glass, secrétaire.

EXTRADITION.—Un nommé Moylas, demandé en extradition aux E.-U. par le Canada, pour assaut, a été condamné à être livré aux autorités canadiennes.

MEURTRE.—On communique à un journal de St. Hyacinthe les détails suivants sur un meurtre commis au commencement de mars, à Hatlett, village près de Sherbrooke. Vers 8 heures du soir, un canadien était à veiller auprès du lit de sa femme qui, quelques instants après, le rendait père de deux jumeaux. Tout-à-coup il entendit un vacarme affreux que faisait des personnes du dehors, autour de sa maison. Il sortit pour les avertir de ce qui se passait chez lui et leur demander de se retirer. Il trouva là trois bandits notoires qui venaient d'échapper à l'armée américaine et dont l'un d'eux était de la place même. Sur leur refus de déguerpir ou de cesser leur tapage, le brave canadien qui était d'une force peu ordinaire, leur mit la main sur le collet et leur fit sentir à chacun d'eux, assez rudement, la pesanteur de son bras. Les bandits échappèrent pourtant et revinrent bientôt à la charge, armés de bâtons. Ils recommencèrent leur vacarme avec un redoublement de fureur pour attirer de nouveau le canadien hors de sa maison. Ils ne réussirent malheureusement que trop. Le malheureux sortit en effet de chez lui pour leur adresser une dernière prière ; mais au même instant les bandits tombèrent sur lui avec leurs bâtons et lui défoncèrent le crâne. Peu d'heures après il était sans vie. Ces misérables attendent leur juste punition sous les verrous de la prison de Sherbrooke.

OUVERTURE DE LA NAVIGATION.—L'*Etoile* doit partir aujourd'hui de Sorel pour St. Hilaire.

—L'empereur du Brésil a établi un bureau de santé pour rechercher et décider quels sont les remèdes qu'il faudrait admettre dans le pays et quels sont ceux qu'il faudrait exclure. Le bureau, après une session de quelques mois, est arrivé à la conclusion qu'il faudrait exclure tous les remèdes, excepté les recettes préparées par le Dr. J. C. Ayer & Cie.

Trois de ces recettes ont été spécialement recommandées à l'empereur dans l'intérêt de la santé publique ; le bureau a suspendu son jugement sur une quatrième pour soumettre à plus d'examen l'un de ses ingrédients, le *morphine*, qui, bien que très usité et très estimé comme remède ici, est presqu'inconnu dans ce pays. De toutes les autres médecines analysées, la commission impériale dit :

" Aucune d'elles ne mérite la confiance en quoi que ce soit, ou la protection du gouvernement, parce qu'elles ne contiennent rien de nouveau, ni de spécifique qui ne soit employé ou connu par nos propres médecins." Le gouvernement impérial en a conséquemment prohibé l'entrée au bureau de douane ; il n'y a eu d'excepté que les remèdes de notre distingué compatriote ci-dessus nommé, une distinction aussi flatteuse que celle que son expérience lui a acquise chez le peuple américain. [Boston Herald.]

RIEN NE POURRAIT LE FAIRE.—Le rév : A. Frink, Silver Creek, N.-Y., écrit—" Le célèbre restaurateur de cheveux de Madame S. A. Allen et son Zylobalsamum ont restauré mes cheveux, et je les considère sincèrement comme des préparations d'une efficacité certaine et peuvent opérer tout ce quelles promettent ; je les recommande, en conséquence, avec un grand plaisir.

Vendu par tous les droguistes. Dépot 198 Greenwich St., New-York.

VENTE DE CHAUSSURES.—Nous attirons l'attention du public, sur la grande vente de bottes et souliers, par ordre de M. T. S. Brown, syndic officiel, aux magasins de MM. Benning et Barsalou.

Cette vente commencera aujourd'hui à dix heures.

SOZODONT.—Ce mot qui prenait tout le monde par surprise, il n'y a pas encore bien longtemps, est maintenant dans la bouche de presque tout le monde. C'est une préparation qui nettoie, embellit, préserve les dents et adoucit l'haleine.

Vendu par tous les droguistes.

NOUVELLES ANNONCES.

CORPORATION DE MONTREAL
DEPARTEMENT DE L'AQUEDUC.

DES SOUMISSIONS cachetées, adressées au Greffier de la cité, Hôtel-de-Ville, seront reçues jusqu'à

Lundi, le 10 Avril Prochain,

à MIDI, pour la confection et la construction des Ouvrages suivants, savoir :

1o. Pour des Tuyaux et autres ouvrages en fonte ;
2o. Pour des Bornes-Fontaines et des Robinets en fonte ;
3o. Pour des Robinets et autres Ouvrages en cuivre ;
4o. Pour des Tuyaux en plomb ;
5o. Pour des ouvrages en maçonnerie, en brique et en bois qui doivent être faits à la Maison de Roues.

Les soumissions seront reçues pour chacun de ces ouvrages séparément. Chaque ouvrage devant être fait suivant les Modèles, Plans et Devis que l'on peut voir dans le Bureau du Surintendant, à l'Hôtel-de-Ville.

Chaque Soumission devra être faite sur un Blanc que l'on pourra se procurer au susdit Bureau et devra contenir les signatures de deux personnes responsables qui voudront se porter cautions pour l'accomplissement du contrat.

Le comité de l'Eau ne s'oblige pas d'accepter la plus basse ni aucune des Soumissions.

Par ordre,
LOUIS LESAGE,
Surintendant de l'Aqueduc.
Hôtel-de-Ville,
Montréal, 4 avril 1865. 33

NOUVELLE COMPAGNIE
DU
GAZ DE LA CITE.

DES soumissions séparées pour la BRIQUE et les OUVRAGDS de CHARPENTIERS (marquées sur l'Enveloppe pour la Maison du Gazamètre), requises pour l'érection d'une Bâtisse pour le Gaz, seront reçues à ce Bureau jusqu'à MIDI, LUNDI, le 10 courant, suivant les Plans et Spécifications qui peuvent être vus au Bureau, dans le Griffintown.

La plus basse Soumission ne sera pas nécessairement acceptée.

Par ordre du Bureau,
GEO. ROBSON,
Secrétaire.
4 avril 1865. 33

ACTE DES INSOLVABLES DE 1864.

DANS L'AFFAIRE DE GEORGE MATHEW ORR.
Insolvable.

LES créanciers de l'Insolvable sont notifiés de s'assembler à mon Bureau, no. 6, à LA BOURSE, rue St.-Sacrement, dans la cité de Montréal, MARDI le 18e jour d'AVRIL 1865 à 3 heures APRES-MIDI pour l'examen et l'arrangement général de ses affaires.

T. S. BROWN,
Syndic Officiel
1er avril. ff—32

COMPAGNIE
DU
CHEMIN DE FER URBAIN
DE LA
CITE DE MONTREAL.
SURINTENDANT DEMANDE.

DES applications seront reçues jusqu'à LUNDI, le 10 proximo, adressées au Soussigné.

Les Applicants devront fournir des témoignages quant au caractère, l'habileté et talents pour la situation, et nommer leurs sûretés.

(Par ordre,)
JNO. GLASS,
Secrétaire.
Montréal, 1er avril 1865. jd—32

BUREAU DU SURINTENDANT DE L'AQUEDUC,
Hôtel-de-Ville,
Montréal, 3 avril 1865.

EN conséquence de la crue des Eaux du Fleuve, les opérations des ROUES HYDRAULIQUES l'approvisionnement d'eau sera pour le présent suspendu la nuit à commencer de ce soir.

Par ordre,
LOUIS LESAGE,
Surintendant de l'Aqueduc.
Montréal, 4 avril 1865. bf—33

GAZ ! GAZ !

Comme l'inondation du Griffintwon peut causer un

Arrêt dans la distribution du Gaz,

Les consommateurs sont requis de se tenir sur leurs gardes et de preparer d'autres moyens d'eclairage pour se mettre en etat de parer a toute eventualite.

4 avril. bf—33

PROCLAMATION.

CONSIDERANT qu'il est décrété au chapitre douze des Statuts Refondus pour le Bas-Canada que toute personne

" Qui n'étant pas soldat enrôlé au service de Sa Majesté, engage ou induit, par paroles ou autres moyens, directement ou indirectement, un soldat au service de Sa Majesté, à déserter ou quitter le service, ou essaie ou tente d'engager ou induire un soldat à déserter ou quitter le service, pourra être condamnée, si elle est convaincue des dits offenses, à l'amende et à l'emprisonnement. "

Considérant qu'un grand nombre de soldats de Sa Majesté se trouve aujourd'hui cantonné dans cette Cité :

A ces causes, sachez que Je, soussigné, Maire de la Cité de Montréal, offre par les présentes

Une récompense de vingt-cinq Dollars

pour l'arrestation et la conviction de toute personne ou personne autre qu'un soldat enrôlé au service de Sa Majesté, qui pourra être trouvé coupable d'avoir aidé et encouragé à la désertion aucun des soldats de Sa Majesté cantonnés dans cette Cité.

J. L. BEAUDRY,
Maire.
Hôtel-de-Ville,
Montréal, 1er avril 1865. bs—32.

A LOUER

UNE Maison, No. 4, Monteith Terrace, Rue Cadieux, avec Jardin, &c. Cette Résidence est dans une localité salubre et à une petite distance du chemin de fer Urbain. Loyer, £40 et les cotisations.

STANLEY C. BAGG,
Fairmount Villa.
1er avril. ff—32

CHARBON à grille, $9 la tonne ou par 180 lbs., 5s ; Welsh, par 180 lbs., 5s ; Lehigh, par 180 lbs., 5s ; Coke par 180 lbs., 5s. Charbon de bois par 5 minots, 5s ; 12 minots, 10s ; 25 minots, 15s 7½ d. Livrés en sacs, excepté par tonne. Vaisseaux à charbon de toute dimension. Un ordre, revêtu d'une estampile d'un centin, peut être mis au bureau de poste, à la boite 288½.

A. SMITH, 96 Prince St.
Montréal 1er avril 1865 efpm-pcm—32

AVIS SPECIAUX.

☞APPRRNEZ ce que dit l'un de ceux qui a fait usage de la SALSEPAREILLE DE BRISTOL — MM. Devins et Bolton, droguiste, Montréal :

Messieurs,—C'est avec un sentiment de la plus profonde reconnaissance que je vous donne aujourd'hui certaines détails sur la cure opérée sur moi par la SALSEPAREILLE DE BRISTOL achetée de vous. Je souffrais depuis plusieurs années d'une douleur rhumatismale qui me privait presqu'entièrement de l'usage de mon bras droit. Cette douleur traversait ma poitrine et mes reins ; elle m'empêchait de marcher, et j'étais presqu'incapable de faire aucun mouvement. De plus, j'avais mal au côté, ce qui avait fait croire au médecin de ma famille que mes souffrances provenaient d'une affection du foie.

M. KENNEDY, mon voisin, pour qui la SALSEPAREILLE DE BRISTOL avait été des plus efficaces et produit une cure presque miraculeuse, me conseilla d'en faire aussi l'essai. Je le fis, et, à votre suggestion, je pris en même temps une couple de PILULES SUCREES DE BRISTOL.

Je suis maintenant complètement guéri, et exempt de toute espèce de douleur. Je me trouve régénéré, et je puis en toute confiance recommander la SALSEPAREILLE et les PILULES DE BRISTOL à tous ceux qui seront atteints de la maladie que j'ai essuyée. [No. 473]

MADME CROSBY,
Magasin de marchandises sèches, rue Ste. Marie,
Montréal.
4 avril 1865 33

☞DE vieux yeux rajeunis.—Un pamphlet, indiquant comment il faut s'y prendre pour restaurer promptement la vue et se débarrasser des lunettes sans l'aide d'un médecin ou de la médecine,

Est envoyé franc de port sur la réception de 10 cents sous enveloppes.

Adresse, E. B. FOOTE, M. D.,
1130, Broadway, N. Y.
1er mars 1865 fm—19

AVIS SPECIAUX.

☞ AUX Pulmonaires le soussigné ayant recouvré la santé dans l'espace de quelque semaines en se servant d'un remède très simple, après avoir souffert pendant plusieurs années, avec une forte affection de poumons est anxieux de faire savoir à ses *co-patients* les moyens de se guérir.

A tous ceux qui le désireront il enverra une copie de la prescription dont il s'est servi, sans se faire payer, avec les directions pour préparer ces remèdes et en user, et il se guériront de la CONSOMPTION, de l'ASTHME, des BRONCHITES, de la TOUX, des RHUMES etc. Le seul objet que le soussigné a en vue en expédiant ainsi ces prescriptions, est de soulager les affligés et faire connaître ce remède qu'il considère comme inestimable ; il espère que tous ceux qui souffrent essaieront de sa recette, ç'à ne leur coûtera rien, et cependant ils pourront y trouver leur salut.

Les personnes qui désirent avoir de ces prescriptions pourront s'adresser au
Rev. EDWARD A. WILSON, Williamsburg.
Kings County,
New-York.
1er. mars cm—H—7

☞SI vous voulez savoir un peu de tout au sujet de l'organisme humain, de l'homme comme de la femme, les causes et le traitement des maladies, les coutumes du mariage dans le monde, comment bien se marier et mille autres choses qui n'ont jamais été dites encore, voyez l'édition revisée et augmentée du *Medical Common Sense*, livre curieux et un bon livre pour chacun. Il a 400 pages et 100 illustrations ; son prix est de $1.50. Il contient une table de matières et est envoyé exempte de frais de port à aucune adresse. Les livres sont achetables dans les magasins de livres, et seront adressés par la poste, frais de port payés sur la réception du prix.

Adresser, Dr. E. B. FOOTE, M. D.
1130 Broadway, N. Y.
1er mars 1865. fm—7

CONSULTATION GRATUITE !

A CEUX QUI SOUFFRENT DE MALADIES NERVEUSES,

☞UN Monsieur guéri d'une débilité nerveuse et d'une décrépitude par suite d'extravagance de jeunesse, mû par un désire de se rendre utile aux autres, sera heureux de fournir à tous ceux qui en auront besoin, sans se faire payer, la recette et prescription dont il faut se servir dans ces occasions. Les patients désirant tirer profit de la malheureuse expérience de celui qui annonce, et posséder un remède sûr et inestimable, peuvent le faire en s'adressant de suite à son bureau d'affaire.

Recette et prescription de dernière importance seront envoyées par la malle suivante.

Aressez JOHN B. OGDEN,
No. 60, Nassau Street, New-York.

P. S.—Ceux qui souffrent de maladies nerveuses, des deux sexes, trouveront ces prescriptions de la plus grande valeur
1er mars cm—H—7

☞JE certifie que je me suis servi du Pain Killer de Davis dans beaucoup de cas, et crois que c'est une médecine de beaucoup de valeur. Je l'ai prescrite très souvent contre les maux de ventre, (spécialement des enfants) et c'est à mon opinion le meilleur remède qui ait été préparé pour le soulagement de ces maladies. 20

A. HUNTING, M, D,
28 mars 80

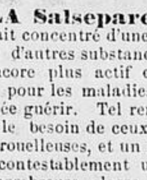

☞LA Salsepareille d'Ayer est un extrait concentré d'une racine choisie, combiné avec d'autres substances d'un pouvoir altérant encore plus actif et produit un antidote efficace pour les maladies que la Salsepareille est censée guérir. Tel remède rencontre certainement le besoin de ceux qui souffrent de douleurs écrouelleuses, et un remède tel que celui-là rend incontestablement un immense service à cette nombreuse classe de nos concitoyens. Avec quelle efficacité ce composé agit, cela a été prouvé par l'expérience dans un grand nombre de cas de la plus haute gravité que l'on peut voir dans les divers maux qui suivent : Scrofule, enflammations scrofuleuses accompagnées de douleurs, maladies de peau, bouton, pustules, taches, éruptions, feu St. Antoine, Erysipèle, dartre, teigne, etc.

Syphilis, ou maladies vénériennes est extirpée du système par l'usage prolongé de cette Salsepareille, et le patient est laissé dans un état de santé comparatif.

Les maladies de femmes qui son causées par le scrofule dans le sang et qui sont souvent guéries par cet extrait de la Salsepareille.

Ne vous privez pas de cette excellente médecine, parceque vous auriez été trompé en croyant user de cette Salsepareille lors que ç'en n'était pas. Lorsque vous vous serez servi de la Salsepareille d'Ayer, alors, mais alors seulement, vous en connaitrez la vertu. Pour les particularités des maladies qu'elle guérit nous vous referons à l'almanac américain d'Ayer que l'agent ci-dessous nommé donnera gratuitement à tous eeux qui le lui demanderont.

Les pilules cathartiques d'Ayer pour la guérison de la constipation, la jaunisse, dyspepsie, indigestion, dissenterie, dérangement d'estomac, mal de tête, rhumatisme, brûlement d'estomac provenant de dérangements d'estomac, douleur ou inaction morbide des intestins, flatuosité, perte de l'appétit, maladie du foie, hydropisie, vers, goutte, neuvralgie, etc.

Ces pilules sont recouvertes en sucre, de sorte que le palais le plus délicat peut les prendre avec plaisir, et sont le meilleur apéritif du monde pour tous les besoins médicaux qui peuvent surgir dans une famille.

Préparé par J. C. Ayer et cie., Lowell, Mass., et vendu par tous les droguistes.

J. F. HENRY ET CIE., Montréal,
Agent-général pour le Canada.

COMPAGNIE D'ASSURANCE
"UNION COMMERCIALE,"
Contre le Feu et sur la Vie.

LES soussignés ont nommé
MM. G. O. DeLORME.
ANTOINE TELLIER

leurs Agents assistants pour prendre des ASSURANCES à la Compagnie ci-dessus, dans la Cité de Montréal et ses environs.

MORLAND, WATSON ET CIE.,
Agents généraux pour le Canada.
Montréal, 10 janv. 1865. 146

EN référence à l'annonce ci-dessus, nous avons l'honneur d'offrir au public nos services comme Agents locaux pour effectuer des Assurances à l'*Union Commerciale*, contre le feu et sur la vie. Cette Compagnie, avec un capital de $12,500,000 et l'immense patronage dont elle jouit, offre les plus sûres garanties aux personnes qui désirent s'assurer.

L'activité et la ponctualité que nous apporterons dans l'exercice des fonctions que les agents généraux ont bien voulu nous confier, nous mériteront, il faut l'espérer, une part légitime de patronage.

La classe commerciale des campagnes comme celle de la Cité trouvera de son avantage de s'assurer à l'Union Commerciale, et nous serons toujours prêts à répondre à toutes les demandes dans le plus court délai. Toute communication pourrait nous être adressée au Bureau de Poste, Boite 533.

G. O. DeLORME,
ANT. TELLIER.
Montréal, 14 fév. 1865. 12

AVIS SPECIAUX.

☞TEMOIGNAGE local.—M. R. Dugal, chimiste et droguiste, rue de la Couronne, Québec :

MONSIEUR.—Je vous envoie le certificat suivant pour prouver l'efficacité de la SALSEPAREILLE DE BRISTOL :

RÉSULTAT D'UNE FIÈVRE LENTE.—Je certifie que le 19 mars, 1860, mon fils, âgé de neuf ans, fut obligé de garder le lit à cause de la maladie ci-dessus. J'employai les meilleurs médecins, qui le prirent sous leur charge pendant deux ans sans pouvoir lui procurer aucun soulagement. Le printemps dernier, je commençai à lui faire prendre de la SALSEPAREILLE DE BRISTOL, et depuis le moment qu'il commença à user de ce remède, il s'aperçut d'un mieux qui allait toujours en augmentant. Il peut maintenant marcher facilement. C'est pourquoi, je crois devoir me permettre de conseiller à toutes les personnes qui souffriraient de maladies semblables d'essayer la SALSEPAREILLE DE BRISTOL.

JEAN LACHANCE.
St. Roch de Québec, 8 août 1863.

☞AVIS.—Revues périodiques, Magazines, Livres de Fantaisie, Nouvelles, Papeterie, Livres d'Ecole, Livres pour Enfants, Chansonniers, Almanachs, Estampilles, le *Courrier des Etats-Unis*, *LE PAYS* et tous les jour naux français et anglais de Montréal et de New-York, à vendre au DEPOT de Journaux de DALTON, COIN DES RUES CRAIG ET ST.-LAURENT.

☞NE prenez plus de médecines désagréables au goût et incertaines.

Pour des maladies désagréables et dangereuses, usez du HELMBOLD'S EXTRACT BUCHU, qui a reçu l'approbation des MÉDECINS LES PLUS RENOMMÉS des Etats-Unis.

Il est maintenant offert à l'humanité souffrante pour la guérison des maladies et symptômes suivants causés par les maladies et l'abus des organes urinaires et sexuels : Débilité générale, dépression mentale et physique, imbécilité, le sang se portant au cerveau, idées confuses, hystérie, irritabilité générale, épuisement, insomnie, défaut d'efficacité musculaire, perte de l'appétit, emaciation, désorganisation ou paralysie des organes génitaux, palpitation de cœur, et, enfin, tous les concomitants d'un état du système nerveux et débile. Pour être sûr d'aucune falsification, coupez cet entrefilet et allez demander du HELMBOLD'S.

Ne vous servez pas d'autres remèdes : votre guérison est garantie.

Voyez l'annonce dans une autre colonne.

☞FEMMES ! Femmes ! ! Femmes ! ! !—Ne manquez pas de lire l'annonce qui se trouve dans ce journal sous le titre de *Important pour les Femmes*. Le DR. CHEESEMAN, de N.-York a consacré les 30 dernières années de sa pratique aux maladies des femmes. Ses pilules sont comme un charme. Elles sont sûres et garanties.

☞POUR les maux de la gorge et de la toux.—Les pastilles bronchiques de Brown sont offertes avec la plus grande confiance dans leur efficacité. Elles ont maintenu la bonne réputation qu'elles ont justement acquises.

Ces Lozenges sont préparés d'après une recette hautement estimée pour soulager les affection bronchiques, l'asthme, l'enrouement, la toux, le rhume, l'irritation ou le mal de gorge.

CEUX QUI PARLENT EN PUBLIC ET LES VOCALISTES les trouveront bonnes pour débarrasser la voix avant de parler ou de chanter, et guérir la gorge après se l'avoir irritée par un trop grand emploi de la parole ; elles ont, en un mot, une vertu particulière pour les affections qui gênent l'usage de la parole. Vendu par tous les droguistes, à 35 cents la boite.
21 mars 28

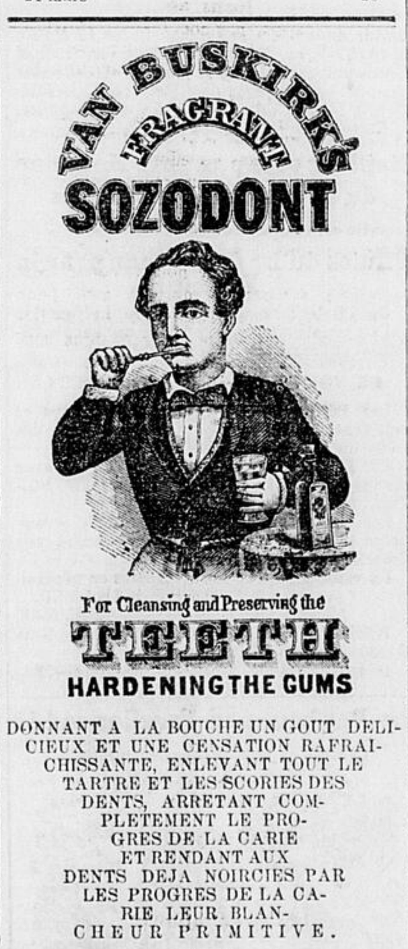

DONNANT A LA BOUCHE UN GOUT DELICIEUX ET UNE CENSATION RAFRAICHISSANTE, ENLEVANT TOUT LE TARTRE ET LES SCORIES DES DENTS, ARRETANT COMPLETEMENT LE PROGRES DE LA CARIE ET RENDANT AUX DENTS DEJA NOIRCIES PAR LES PROGRES DE LA CARIE LEUR BLANCHEUR PRIMITIVE.

L'IMPORTANCE d'avoir de belles dents est universellement reconnue par ceux qui attachent de la valeur aux avantages personnels et aux bienfaits de la santé. Une rangée de dents régulière, ferme et perlée fait toujours une impression favorable, tandis que les fonctions qu'elles remplissent, par rapport à la santé, demandent beaucoup de soin et d'attention.

Le SOZODONT est composé des ingrédients les plus purs et les plus choisis, deux choses importantes, la propreté et l'efficacité s'y trouvant combinées au plus haut degré possible ; il enlève des dents le tartre qui y adhère et produit une blancheur de perle sur une surface d'émail, ce qui en fait le dentifrice le plus délicieusement efficace et profitable que le monde ait jamais vu. Vendu par tout les droguistes à 75 cents la bouteille.

HALL & RUCKEL.
New-York.

CORKE ET ANSELL agents en gros pour le Canada, coin des Rues St. François-Xavier et St. Paul, Montréal.
11 mars. cm—24

Société Permanente
DE
CONSTRUCTION
DU
DISTRICT DE MONTREAL.
AVIS.

UN dividende de dix pour cent sur le Fonds Permanent sera payable au Bureau de cette Société, le ou après le QUATRE AVRIL prochain.

Une nouvelle classe d'Actionnaires sera aussi ouverte ce jour-là.

Livre ouvert à la souscription maintenant.
(Par ordre),
P. A. FAUTEUX,
Secr.-Trés.
30 mars. ef—31

PROVINCE DU CANADA, District de Montréal.

Cour Supérieure du Bas-Canada.

EX-PARTE DANS D'INSTANCE.

No. 273.

LE MAIRE, LES ECHEVINS ET LES CITOYENS DE LA CITÉ DE MONTRÉAL.
Requerants en Expropriation,
ET
LA RUE NOTRE-DAME,
ET
EBENEZAR MUIR, ECUIER, DE LA CITE ET DU DISTRICT DE MONTRÉAL,
Propriétaire Exproprié.

EN conformité à l'ordre fait dans la présente instance, le DIXSEPTIEME jour de MARS, mil huit cent-soixante et cinq, sur la Requête du dit Ebenezar Muir, Avis Public est par le présent donné que les dits le Maire, les Echevins et les Citoyens de la Cité de Montréal ont, le Vingt-unième jour de Février, mil huit cent soixante-cinq, déposé au Greffe de cette cour la somme de douze mille soixante six dollars et huit cents, du cours actuel de la Province du Canada, prix et compensation des immeubles acquis par les dits le Maire, les Echevins et les Citoyens de la Cité de Montréal du dit Ebenezar Muir, par voie d'expropriation forcée et suivant le Statut 27e et 28e Victoria, Chapitre 60, et dont la description est comme suit, savoir : " Un terrain borné en front et d'un " côté (Nord-Est) par la rue Notre-Dame, du " côté Sud-Ouest par la Place d'Armes et en " profondeur par le restant du terrain de Ebenezar Muir tel que divisé par la nouvelle ligne de la rue Notre-Dame avec partie d'une " bâtisse dessus érigée, mesurant 62 pieds en " front, 64 pieds en arrière, 15 5|10 pieds dans " chaque ligne, et contenant 976 50|100 pieds " quarrés, le tout mesure anglaise. "

Et il est ordonné que par un avis en langues anglaise et française à être inséré deux fois par semaine pendant trois semaines consécutives, dans deux papiers-nouvelles de cette cité de Montréal, l'un en anglais et l'autre en français, toutes personnes ayant droit de former opposition sur tels deniers soient appelées et notifiées d'avoir à le faire par écrit au greffe de la dite cour, dans le district, dans les six jours qui suivront la dernière insertion du présent avis.

Et au cas où sous tel délai il ne serait produit aucune opposition sur ces argents, et que le certificat du régistrateur qui doit être produit ne mentionnerait aucune hypothèque, le paiement pur et simple en sera fait au dit Ebenezar Muir—déduction préablement faite des frais de publication et du dit certificat du régistrateur.

Et au cas où dans les délais fixés, il serait produit au greffe de la dite cour aucune opposition *afin de conserver* sur tel argent, alors et après la production et enfilure au greffe de cette cour du dit certificat du régistrateur, il sera procédé par le Protonotaire de la dite cour à la distribution de tels deniers suivant la pratique de cette cour suivie pour la distribution de deniers provenant de décrêts.

COFFIN ET PAPINEAU,
P. C. S.
BUREAU DU PROTONOTAIRE
Montréal, 21 mars 1865. bfps-cs—29

PROVINCE DU CANADA, District de Montréal.

Cour Supérieure du Bas-Canada.

EX-PARTE DANS L'INSTANCE.

No. 127.

LE MAIRE, LES ECHEVINS ET LES CITOYENS DE LA CITE DE MONTRÉAL.
Requérant en Expropriation.
ET
LA RUE ST. FRANÇOIS DE SALES.
ET
LA CORPORATION DES JUIFS PORTUGAIS DE MONTREAL.
Propriétaires Expropriés.

EN conformité à l'ordre fait dans la présente instance, le DIX-SEPTIEME jour de MARS mil huit cent soixante et cinq sur la requête de la dite Corporation des Juifs Portugais. Avis Public est par le présent donné que les dits le Maire, les Echevins et les Citoyens de la Cité de Montréal ont, le neuvième jour de février mil huit cent soixante cinq, déposé au Greffe de cette cour la somme de deux mille huit cent piastres du cours actuel de la Province du Canada, prix et compensation de l'immeuble acquis par les dits le Maire, les Echevins et les Citoyens de la Cité de Montréal de la dite Corporation des Juifs Portugais par voie d'expropriation forcée et suivant le Statut 27e et 28e Victoria, chapitre 60, et dont la description est comme suit, savoir : " Un lopin de terre connu sous le nom de " Cimetière des Juifs," borné par devant par la rue St. Janvier, au sud-ouest par Thomas Watson, par derrière par le lot ou lopin de terre en premier lieu désigné dans le rapport des Commissaires et au nord-est par le Cimetière Catholique Romain ; mesurant 35 pieds de front 250 4-10 pieds au sud-ouest, 34 pieds en arrière et 251 4-10 pieds au nord-est, et contenant 8656 pieds, plus ou moins, le tout mesure anglaise."

Et il est ordonné que par un avis en langues Anglaise et Française à être inséré deux fois par semaine pendant trois semaines consécutives, dans deux papiers-nouvelles de cette cité de Montréal, l'un en Anglais et l'autre en Français, toutes personnes ayant droit de former opposition sur tels deniers soient appelées et notifiées d'avoir à le faire par écrit au Greffe de la dite cour, dans le dit district, dans les six jours qui suivront la dernière insertion du présent avis.

Et au cas où sous tel délai il ne serait produit aucune opposition sur ces argents et que le certificat du régistrateur qui doit être produit ne mentionnerait aucune hypothèque, le paiement pur et simple en sera fait à la dite Corporation des Juifs Portugais de Montréal—déduction préalablement faite de frais de publication et du dit certificat du régistrateur.

Et au cas où dans les délais fixés, il serait produit au Greffe de la dite cour aucune opposition *afin de conserver* sur tel argent, alors et après la production et enfilure au Greffe de cette cour du dit certificat du régistrateur, il sera procédé par le Protonotaire de la dite cour à la distribution de tels deniers suivant la pratique de cette cour suivie pour la distribution de deniers provenant de décrêts.

COFFIN ET PAPINEAU.
P. C. S.
BUREAU DU PROTONOTAIRE,
Montréal, 18 mars 1865. bfpts—29

Sous l'Acte des Faillites, 1864.

PROVINCE DU CANADA, District de Montréal.

DANS LA COUR SUPERIEURE

Lundi, le vingtième jour de Mars mil huit cent soixante cinq.

PRÉSENT :
L'HONORABLE M. LE JUGE BERTHELOT.

JOSEPH MAY,
Demandeur.
vs.
NORBERT GODERRE, Marchand, de la cité et du District de Montréal,
Défendeur.

IL est ordonné sur motion du Demandeur qu'une assemblée des créanciers du dit Norbert Goderre, soit tenue dans la Salle des Faillites, pour les affaires en Faillites au Palais-de-Justice en la cité de Montréal, MARDI, le ONZIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, pour là et alors donner leur avis relativement à la nomination d'un syndic d'office aux affaires en Faillite du dit Norbert Goderre.

(Par ordre,)
COFFIN ET PAPINEAU,
P. C. S.
18 mars. bs—30

Life Association of Scotland.

PLAN A

CETTE ASSOCIATION

A été expressément préparée dans le but de réduire les dépenses sur l'assurence à vie. Et les résultats ont été très-satisfaisantes. L'allocation du surplus ou profit est fait chaque année à tous les porteurs de police de cinq ans, à compter de la dernière balance annuelle. Le profit ainsi alloué aux porteurs de police leur est donné annuellement en argent, en paiement de leurs prochaines primes annuelles. Une réduction considérable sur la prime est aussi effectuée à commencer de celles qui sont dues à la fin de la sixième année. Le rapport annuel de Profit ainsi fait au porteur de police avant 1855 à maintenant atteint graduellement jusqu'à ce moment 37½ par cent sur leur prime. C'est-à-dire, un porteur de police dont la prime est de $200, obtient cet année un retour des profits de $75 ; et un autre dont la prime est de $100, obtient $37 5|100, c'est-à-dire qu'ils paient seulement 62½ cents au lieu de 100 cents par $1 de leur prime.

Ces primes quoique modérées originairement ont été ainsi réduites à moins des deux tiers de leur montant ; pendant que les derniers porteurs de police ont déjà obtenu une diminution de 25 et 27½ par cent, c'est-à-dire, ils ont seulement cette année à payer 75 ou 72½ cents par $1, suivant leur ordre.

Ainsi par ce moyen les porteurs de police recevaient comptant durant leur vie plus que

Deux cent trente mille louis stg.

De nouvelles entrées peuvent de suite commencer et continuer pour six ans avec des payments beaucoup plus bas que les taux marqués dans la table, recevant néanmoins les mêmes bénéfices et parts de profits que si leurs primes avait été complètement payées.

En faisant APPLICATION le ou avant le 5 AVRIL prochain, on obtiendra UNE ANNÉE entière de PROFITS primant tous autres assurés subséquents.

Signé, P. WARDLAW,
Secrétaire.

Agents dans les townships, &c.

Beauharnois............James Martin,
Coaticook............John Thornton,
Coteau Landin..........W. C. Caverhill,
Danville..............Thimothy Lent,
Frelighsburg...........James H. Smith,
Huntingdon............Daniel Shanks,
Hemmingford..........Peter McNaughton,
Lacolle et Clarenceville..Jas. O'Connor, Jr., [Lacolle
Lancaster.............Adolphus Leclair,
L'Orignal.............T. O. Steele,
Richmond.............W. E. Jones,
Roxton...............John Wood,
Sorel................Robt S. L. Hayden.
Stanbridge............J. C. Baker,
St. Hyacinthe.........Léonard Boivin
St. Jean..............L. G. MacDonald,
Sherbrooke............F. M. Short,
Stanstead.............A. P. Ball,
Waterloo..............Geo. H Allen.
11 fév. 12

Corporation de Montréal.
DEPARTEMENT DES CHEMINS.
AUX ENTREPRENEURS

DES Soumissions cachetées adressées au Soussigné, et endossées sur l'enveloppe : " SOUMISSIONS POUR NETTOYER, etc, " seront reçues au Bureau du Greffier de la Cité jusqu'à

JEUDI, LE 6 AVRIL PROCHAIN

à QUATRE heures de l'APRES-MIDI, pour balayer et nettoyer les Rues de la Cité en conformité aux Spécifications et Cédules que l'on pourra voir au Bureau du Soussigné, après Mercredi, le 29 du courant.

Toutes les Soumissions devront être faites sur des Formules en blancs que l'on pourra se procurer à ce Bureau.

Le Comité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni même aucune des Soumissions.

P. MACQUISTEN,
Inspecteur de la Cité,
Bureau de l'Inspecteur de la Cité,
Hôtel-de-Ville,
Montréal, 27 mars 1865. 30

PROVINCE DU CANADA, District de Montréal.

Cour Supérieure du Bas-Canada.

EX-PARTE DANS L'INSTANCE.

No. 199.

LE MAIRE, LES ECHEVINS ET LES CITOYENS DE LA CITE DE MONTREAL,
Requerants en Expropriation,
ET
LA RUE STE. CATHERINE,
ET
WILLIAM COX, CORDIER, DE LA CITE ET DU DISTRICT DE MONTREAL,
Propriétaire Exproprié.

EN conformité à l'ordre fait dans la présente instance, le DIX-SEPTIEME jour de MARS, mil huit cent soixante cinq, sur la Requête du dit William Cox, Avis Public est par le présent donné que les dits le Maire, les Echevins et les Citoyens de la Cité de Montréal ont, le Quatorzième de Février, mil huit cent soixante cinq, déposé au Greffe de cette cour la somme de cinq cent soixante cinq dollars et quatre-vingt-dix centins, du cours actuel de la Province du Canada, prix et compensation des immeubles acquis par les dits le Maire, les Echevins et les Citoyens de la Cité de Montréal du dit William Cox, par voie d'expropriation forcée et suivant le Statut 27e et 28e Victoria, chapitre 60, et dont la description est comme suit, savoir : " Un terrain borné en front par la rue " Fullum, en arrière par J. A. Gravel, d'un côté " (Nord-Ouest) par Louis Gauthier, et de l'autre " côté (Sud-Est) par François Chartrand, contenant 43. 5-10 pieds en front, 43 pieds en arrière et 222 ½ pieds dans les lignes Nord-Ouest " et Sud-Est, mesure anglaise, avec les bâtisses " ou portions de bâtisses dessus-érigées. "

Et il est ordonné que par un avis en langue Anglaise et Française à être inséré deux fois par semaine pendant trois semaines consécutives, dans deux papiers-nouvelles de cette cité de Montréal, l'un en Anglais et l'autre en Français, toutes personnes ayant droit de former opposition sur tels deniers soient appelées et notifiées d'avoir à le faire par écrit au Greffe de la dite cour, dans le dit district, dans les six jours qui suivront la dernière insertion du présent avis.

Et au cas où sous tel délai il ne serait produit aucune opposition sur ces argents, et que le certificat du régistrateur qui doit être produit ne mentionnerait aucune hypothèque, le paiement pur et simple en sera fait au dit William Cox—déduction préalablement faite des frais de publication et du dit certificat du régistrateur.

Et au cas où dans les délais fixés, il serait produit au Greffe de la dite cour aucune opposition *afin de conserver* sur tel argent, alors et après la production et enfilure au Greffe de cette cour du dit certificat du régistrateur, il sera procédé par le Protonotaire de la dite cour à la distribution de tels deniers suivant la pratique de cette cour suivie pour la distribution de deniers provenant de décrêts.

COFFIN ET PAPINEAU.
P. C. S.
BUREAU DU PROTONOTAIRE,
Montréal, 21 mars 1865. bfpts—29

VENTES A L'ENCAN

PAR BENNING ET BARSALOU.

VENTE DE SYNDICS.
GRANDE VENTE SANS RESERVE,

DE

BOTTES, SOULLIERS, CUIRS, MATERIAUX

MACHINES ET OUTILS.

QUI DEVRAIENT ATTIRER L'ATTENTION DES ACHETEURS DE LA VILLE ET DU PAYS EN GENERAL

LES soussignés ont reçu instruction de T. S. Brown, écr., Syndic Officiel pour la succession de l'INSOLVABLE TURNBULL, BRODIE ET CIE., et WILLIAM McBAIN ET CIE., manufacturiers de Chaussures, de vendre sans réserve à leurs magasins, rue St.-François-Xavier, MERCREDI, le 5 AVRIL, et les jours suivants tout le FONDS DE MAGASIN de ses deux successions formant un assortiment complet de tous les articles requis dans cette ligne, et formant un tout de plusieurs centaines de caisses valant au-dessus de **$40,000.**

EFFETS MANUFACTURES :—

7000 paires de	bottes et	souilliers	pour hom
2000 do mitoyen	do	do	enfants à âge
7000 do	do	do	femmes
6000 do	do	do	filles
4000 do	do	do	enfants
1500 do	en feutre		

Comprenant chaussures à chevilles et à couture en vache, veau, peau de chèvre, sur grain, cuir patent, prunelle etc., dans les styles modernes de toute description stogas, à la napoléon, cobourgs, clamps, Wellington, bottes à la cavalier, Oxford, brogans. Bunkums, lacées sur le côté et sur le devant, balmorals, congress, batts, Alexandra, avec bouton, brodequin, princesse Alice, Janny Lind, victoria etc., etc.

MATERIAUX.—Pour $4000 à $5000 de chaussures taillées et plus ou moins finies en voie de confection.

CUIR—A semelle. à empeigne, fendu, veau, peau de buffle, surgrain, émaillées, patent, chèvre, mouton assorti.

GARNITURES—Bordures assorties, fil, soie prunelle, flanelle, *springs*, lacets, canuevas, braid boutons, papier sablé, etc.

MACHINES—A coudre, fil ciré, emporte-pièce, à border, à rouler, à fendre, à trancher, à poser les chevilles, à poser les œillets, à couper les semelles, etc.

OUTILS—Formes, *lasts*, moules, tire-pieds, outils à briser les chevilles, patrons, et en général tous les outils de cordonnier.

Garnitures de boutique, appareil à gaz, coffre de sûreté, machine, à copier, balances, pupitres, poêles, etc., etc.

—AUSSI,—

700 côtés de cuir à semelle, " Glasgow no.
7 caisses de doublures, *ducks*, etc.
4 do I. R. fournitures de chaussures.

Conditions libérales de crédit.

Vente chaque jour à DIX heures.

BENNING ET BARSALOU.
11 mars 1865. 24

GRAINES-1865-GRAINES

DEVINS & BOLTON

ATTIRENT particulièrement l'Attention des Fermiers et des Sociétés d'Agriculture et d'Horticulture sur leur assortiment de

GRAINES

pour ensemencer les Champs ou les Jardins, par Envoi spécial des meilleures Maisons en Europe, et à des

PRIX MODERES

Savoir :—

Betteraves,
Choux,
Choux-Fleurs,
Cocombres,
Laitues,
Melons,
Navets,
Oignons,
Raves,
Trèfle,
Sainfoin,
Mil, Lucerne, Herbes douces,
Etc., Etc., Etc.

DEVINS et BOLTON,
PHARMACIENS,
Près le Palai de Justice, Montréal.
14 janvier. 148

EXPRESS DE VILLE

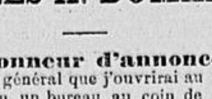

DE

CHARLES A. DUMAINE.

J'AI l'honneur d'annoncer au public en général que j'ouvrirai au 1er d'AVRIL prochain, un bureau au coin de la Place Jacques-Cartier et de la rue Notre-Dame, et que je me chargerai du transport de marchandises, etc., des magasins dans toutes les localités de la ville ou de la campagne, soit par petit paquet ou à la job, à des prix très réduits.

Les personnes qui déménagent feront bien de venir me voir, car j'ai des VOITURES A NOUVEAUX RESSORTS ET COUVERTES. J'entreprends aussi le transport de pianos et autres articles fragiles, aux prix les plus modérés. Ayant à mon service des hommes capables, je puis assurer l'efficacité du service. Bagage transporté des chemins de fer et vapeurs.

CHS. A. DUMAINE.
28 mars. jno—30

CROWE & LAPIERRE,
FORGERONS ET SERRURIERS,

No. 88 Ruelle de Fortifications,
PRÈS DE LA RUE ST.-PIERRE,
MONTRÉAL.

C. & L., sont prêts à exécuter toute commande dans leur ligne, tels que Coffre-forts, Portes en fer, Contrevents, Serrures, Clefs,

POSAGE DE CLOCHES,

Estampes de toutes sortes,
Tout ordre exécuté dans le plus court délai et à bon marché.
4 octobre. aa—107

FERRONNERIE ET POELES
ENSEIGNE DU MARTEAU
No. 112 RUE ST. PAUL,
COIN DE LA PLACE JACQUES-CARTIER.

POELES doubles de divers patrons et à deux fourneaux.
Poëles de Philadelphie, Prince de Galles, Poëles de cuisine pour bois et charbon de toute grandeur avec réservoir, etc.
Albanian Northern light, Poëles pour salon et passage, Poëles sourds, zinc, seau pour charbon, tuilleaux etc., avec un arsortiment de Ferronnerie.

G. LEPAGE.
21 mai aa—

GROVESTEEN & CIE.,
Manufacturieurs de Pianos.
499, BROADWAY,
NEW-YORK.

NOUS attirons l'attention du public et du commerce, sur nos PIANOS en BOIS de ROSE à 7 OCTAVES. Nouvelle Echelle, lesquels pour le volume et la pureté du ton sont sans rivaux parmi tous ceux offerts sur ce marché. Ils ont toutes les améliorations modernes, *grande action française, pédale à harpe, basse double force sur fer, etc.*, et chaque instrument étant fait sous la surintendance de M. J. H. Grovesteen, qui a une expérience pratique de plus de 30 ans, dans cette branche, *est pleinement garanti sous tous rapports.*

LE PIANO FORTE DE GROVESTEEN A REÇU LA PLUS HAUTE MENTION DE MÉRITE AU-DESSUS DE TOUS AUTRES A LA CÉLÈBRE EXPOSITION UNIVERSELLE,

où l'on avait exposé des instruments des meilleurs facteurs de Londres, de Paris, de l'Allemagne, de Philadelphie, Baltimore, Boston et New-York ; et aussi à l'*Institut Américain durant cinq années successives* ; les médailles d'or et d'argent obtenues dans les deux occasions peuvent être vues à notre établissement.
Par l'introduction d'améliorations, nous fesons un piano encore plus parfait, et en manufacturant largement, tenant strictement au système de l'argent comptant, nous sommes en mesure d'offrir ces instruments à un prix qui écarte toute compétition.
PRIX.—No. 1, Sept Octaves, coins arrondis, bois de rose uni, $275.
No. 2, Sept Octaves, coins arrondis, bois de rose, charpente pesante $300.
No. 3, Sept Octaves, coins arrondis, bois de rose, style Louis XIV, $325. Termes : argent comptant, en fonds courant. Circulaires descriptives envoyées sans frais de port.
12 nov. aa—123

LE "PAYS"

JOURNAL

POLITIQUE,

LITTERAIRE

ET

COMMERCIAL

PUBLIÉ PAR

DORION ET CIE.,

No. 7, Rue Sainte-Therese, No. 7,

MONTRÉAL.

LE "PAYS" est publié à deux éditions : l'une tri-hebdomadaire à $4.00 par année, l'autre hebdomadaire à $2.00
On ne s'abonne pas pour moins de SIX MOIS
L'abonnement est payable d'avance.
La partie commerciale est sous la direction d'une personne très-compétente. Les prix de tous les marchés en gros et en détail, de Montréal, de Toronto, de New-York et des principales villes des Etats-Unis, ainsi que les marchés anglais, lors de chaque arrivage, sont indiqués avec une exactitude à laquelle le public peut se fier.
Le cours de l'or, de l'argent, de l'échange sur New-York et sur Londres, la valeur des effets canadiens, anglais et américains, des actions de banque, enfin toutes les nouvelles commerciales ayant quelque importance, sont l'objet d'une attention spéciale.
La grande circulation du "PAYS" offre des avantages incontestables aux annonceurs, et la variété des informations qu'on y trouve lui assigne une place importante parmi les journaux français.
On y exécute aussi toute espèce d'impression à bas prix, avec promptitude et ponctualité.
En vente à tous les DÉPOTS DE NOUVELLES

SOCIÉTÉ DE
CONSTRUCTION CANADIENNE
DE
MONTRÉAL.

Ouverture d'une Nouvelle Classe d'Action.

ACTIONS—$200,

VERSEMENS MENSUELS—$2.00

LE Livre de souscription, de la Nouvelle Classe d'Actions, de cette Société (CLASSE J) sera ouvert au Bureau de la Société, rue St. Vincent, à compter de ce jour.
Le premier versement sera exigible le 3 Avril prochain.
Les personnes désirant prendre des actions dans cette nouvelle classe, sont priées de le faire sans délai.

L. A. JETTE,
Sec.-Trés.

DÉPOTS.

A la demande de plusieurs Actionnaires, les Directeurs ont aussi décidé d'accepter des dépôts à 6 p. c.
Montréal, 14 mars 1865. am—25

A VENDRE
A DES
CONDITIONS LIBERALES

CINQ lots à bâtir de première classe, aussi un superbe COTTAGE de première classe, avec JARDIN D'HIVER, etc., etc., situé rue Durocher.
Pour les conditions, s'adresser à
J. E. GUILBAULT.
22nov jno—128

NOUVELLE COMPAGNIE DU GAZ
DE LA
CITE DE MONTREAL.

AVIS

M. E. HAUSSELMAN ayant résigné son office de collecteur de cette compagnie, M. CHARLES COTTE a été nommé pour le remplacer, et il est par les présentes autorisé à collecter tout ce qui est dû à la Compagnie et à en donner reçu.
Par ordre du Bureau.
GEO. ROBSON,
Secrétaire
10 janvier, 1865. 1[illegible]

HUITRES
DE
Caraquette Bouctouche St.-Simon

LES soussignés viennent de recevoir, et auront constamment en mains durant la saison, le meilleur choix d'HUITRES des qualités ci-dessus, choisies par leur agent sur les lieux mêmes et expédiés ici presque journellement.

Aux Connaisseurs,

SHERRY, PORT et BRANDY la Sauce pour HUITRES par excellence.

POUR LES ESTOMACS PLUS DELICATS

VINS FRANÇAIS, BLANCS et ROUGES de toute qualité, livrés à domicile sans charge extra.
BRUNEAU, NADEAU ET CIE.,
Coin des rues Notre-Dame et Bonsecours.
25 octobre. 116

E. & H. T. ANTHONY & Cie.,
Manufacturiers d'appareils photographiques,
EN GROS ET EN DETAIL.
501, BROADWAY, N. Y.

EN addition à notre principal commerce en matériaux photographiques, nous avons un dépot général de
Stereoscopes et vues Stereoscopiques,
dont nous avons un immense assortiment, comprenant des scènes de guerre, villes américaines et étrangères, paysages, groupes, statues, etc., etc. Aussi, stéréoscopes à rotation, pour exhibitions publiques ou privées. Notre catalogue sera expédié sur le reçu d'un timbre-poste.

Albums Photographiques.

Nous avons été les premiers à les introduire aux Etats-Unis, et nous en manufacturons une immense quantité de toutes sortes, de 50 cents à $50 chaque. Nos albums ont la réputation d'être supérieurs à tous autre pour la beauté et la durée. Il seront envoyés francs de port sur le reçu du prix.

☞ Beaux albums faits à ordre. ☜

CARTES PHOTOGRAPHES.

Notre Catalogue embrasse plus de CINQ MILLE différents Portraits d'Américains distingués etc., et nous y ajoutons continuellement, viz :

100 Majors-Généraux	550 Hommes d'Etat.
200 Brig.-Généraux	130 Ministres
275 Colonels	125 Auteurs
100 Lieut.-Colonels	40 Artistes,
250 Autres Officiers	135 Acteurs
75 Officiers de Marine	50 Femmes Célèbres,

150 Portraits d'étrangers marquants.

3,000 Copies d'ouvrages d'Art,

y compris des reproductions des plus célèbres Gravures, Peintures, Statues etc., Catalogues envoyés sur le reçu d'un timbre-poste. Un ordre pour une douzaine de photographes d'après notre catalogue, sera rempli sur le reçu de **$1.80** et expédié par la malle, franc de port.
Les artistes en photographie et autres commandant des objets, voudront bien remettre 25/100 du montant avec leur ordre.

E. & H. T ANTHONEY & CO.

Manufacturiers d'objets photographiques,
501 Broadway New-York

☞ Les pris et la qualité de nos effets ne peuvent manquer de satisfaire.
12 nov. aa—123

AUX IMPRIMEURS.

LES propriétaires du Journal *Le Pays* offrent en vente tout le matériel qui servait à l'impression de leur feuille avant le renouvellement de leur fonds d'imprimerie. Une partie de ce matériel, le *long-primer*, est presque neuf, n'ayant servi que pendant le quart du temps qu'il aurait pu durer et l'œil de la lettre est clair et à toute l'élégance de coupe des caractères écossais.
Le *brevier*, qui servait à la composition des nouvelles est presque neuf, n'ayant servi que rarement. La fonte entière, comprenant les *italiques*, ne pèse qu'environ 200 livres et suffirait à la composition des annonces d'un journal de petite dimension.
Le *brevier*, qui servait à la composition des annonces, quoiqu'ayant servi pendant plusieurs années, peut encore être profitablement utilisé, on en disposera à raison de 14 cents la livre par quantités pas moindres de 200 livres jusqu'à 700 livres.

— AUSSI —

Colombelles, Filets maigres, gras-maigres, perlés, et parallèles, Galées, etc., etc.
Une grande variété de caractères de goût, dont plusieurs séries complètement neuves.
Tous ces caractères sont parfaitement bien empaquetés, et seront vendus pour argent comptant ou en échange de billets promissoires de première classe à échéances de 3 mois.
Le *long-primer* pourra être divisé en lots de 200 livres et au-dessus, mais pas moindres. La fonte complète excède 1200. Prix : 20 cents la livre.
Le *brevier* ne sera vendu qu'en un seul lot, 200 livres, à 22 cents.
On fournira les caractères de fantaisie suivant la quantité désirée par l'acheteur.
Pour plus amples détails s'adresser à M. l'administrateur du journal *Le Pays.*

AVIS.

UN Monsieur et une Dame mariés et sans enfant possédant l'anglais et le français, seraient disposés à prendre soin d'une MAISON qu'UN ou plusieurs MESSIEURS loueraient en commun. Ils pourraient se charger de tous les soins du Ménage, y compris couture, blanchissage, etc. S'adresser à ce bureau.
Montréal 22 mars 1865. 29

ACTE DES INSOLVABLES DE 1864.

LES créanciers du soussigné sont notifiés de s'assembler à son bureau, no. 164, rue St. Paul, Montréal, le TROISIEME jour d'AVRIL prochain, à 10 HEURES A. M., dans le but de recevoir un état de ses affaires et de nommer un syndic auquel il pourra faire une cession d'après l'acte ci-dessus.
ADOLPHUS BOURNE.
Montréal, 18 mars. bs—27

MEDECINES.

SALSEFAREILLE DE BRISTOL
(en bouteilles d'une pinte.)

Le grand Purificateur du sang !

Particulièrement recommandé durant le printemps et l'été, lorsque le sang est épais, la circulation difficile et que les humeurs du corps deviennent malsaines par leurs sécrétions dans la peau durant les mois d'hiver. Ce puissant détersif nettoie toutes les parties du système et devrait être pris tous les jours comme boisson diurétique par tous ceux qui sont malades ou qui veulent éloigner les maladies. C'est la seule véritable préparation pour la guérison permanente des cas les plus dangereux parmi les maladies suivantes :

Scrofule, Dartres, Tumeurs, Ulcères et Impétigo, pour toutes les espèces d'Eruptions Scrofuleuse C'est aussi un remède sans pareille pour les Rhumes, Enflures Blanches, Névralgie, Débilité générale du système Nerveux, Perte de l'Appétit, Langueurs, Etourdissements et toutes les Maladies du Foie, les Fièvres Intermittentes, Fièvres Billieuses, Jaunisse, etc., etc.

On garantit que c'est la préparation la plus pur et la plus puissante, faite avec de la véritable Salsepareille du Honduras, et c'est la seule qui puisse guérir les maladies syphilitiques dans leurs formes les plus dangereuses.
C'est le meilleur remède, et de fait le seul sur lequel on puisse compter pour la guérison de toutes les maladies occasionnées par l'état impur du sang.
Les malades peuvent être certains qu'il n'entre pas dans cette préparation la moindre particule de substances mercurielles, minérales ou vénéneuses. Il est parfaitement inoffensif et peut être administré aux personnes faibles ainsi qu'aux enfants les plus délicats sans causer le moindre préjudice.
Des directions complètes pour se servir de ce remède se trouvent imprimées sur les papiers qui enveloppent la bouteille ; et pour être en garde contre les contre-façons voyez si la signatures de LANMAN ET KEMP se trouve sur l'affiche bleue.
☞ DEVINS & BOLTON, près le Palais de Justice, Montréal, agents généraux pour le Canada. A vendre aussi en gros par John F. Henry et Cie., Montréal.
La Salsepareille de Bristol est en vente chez tous les pharmaciens du Canada.
Agents à Montréal : Devins et Bolton, Lamplough et Campbell, S. Gardner, J. A. Harte, A. G. Davidson, H. R. Gray, à la pharmacie du Dr Picault et par tous les droguistes du monde.
22 mars 1864. H—AA—28

PERRY DAVIS' vegetable PAIN KILLER. PROV. R.I. D

7 juillet 1864 aa—69

AMBROISIE DE REEVES
Originale, Véritable et Sûre.
AMBROISIE
Ambroisie de Reeves
Ambroisie de Reeves
Ambroisie de Reeves
Ambroisie de Reeves
Ambroisie de Reeves

La plus élégante préparation pour les cheveux.
Le plus sur restaurateur des cheveux.
Le plus étonnant préservateur des cheveux.

PROCUREZ VOUS UNE CIRCULAIRE

Contenant des affidavits et des certificats de Dames qui s'en sont servies depuis deux ou trois ans, et dont les cheveux ont maintenant quatre à cinq pieds de long.

Témoignage de Mad. Maxwell.

HOTEL ST. NICHOLAS.
New-York, 23 déc. 1862.

Sachant que l'Ambroisie de Reeves avait rendu une chevelure luxuriante à Mad. Lizzie Shepherd, deBrooklyn, N.-Y. Je fus portée à en faire usage. J'avais besoin de quelque chose pour mes cheveux, qui étaient courts et clairs. Je n'eus pas usé plus d'une demi-douzaine de bouteilles de cette préparation que je pus constater que mes cheveux *croissaient* en *longueur*, en *force* et en *beauté*. Une expérience d'environ deux ans m'a complètement réussi. Mes cheveux ont maintenant quatre pieds et dix pouces de longueur, et atteignent presque la terre lorsque je marche. J'ai permis à mon photographe de proclamer les mérites de L'AMBROISIE DE REEVES à la face de l'univers.

MDME WALLACE MAXWELL.

Cent certificats, venant de nos Dames et Messieurs les plus éminents, sont entre nos mains et sont visibles à notre bureau.

REFERENCES :

Mr. Judah Pierce,.......8 Erie Buildings, N.-Y.
Dr. E Stewar,...........575 Broadway, N.-Y.
Mr. Robert Haff,......Metropolitan Bank, N.-Y.
William O Crosby,.......290 Broadway, N.-Y.
Chs. Cabel, Esq., 35th st. and 8th Avenue, N.-Y.
Benjamin F. Pettit,.....21 Coenties Slip, N.-Y.
Mrs. C. Fielder,...88th St. and Avenue A, N.-Y.
Mr. P. Brown, 163 Center Row, W. Wash Market.
Mrs. Mathilda Turner 86th Street Yorkville, N.-Y.
Rev. Mr. James..35th st. & Sixth Avenue, N.-Y.
M. Harrigan....901 West Houston Street, N.-Y.
Mrs. Dean.........Lea Avenue, Brooklyn, E. D.
Mrs. A. Kotthaus, 179 Graham Av. " E. D.
Mr. C. M. Stedwell....4th street " E. D.
Mr. H. K. Lockwood, 234 Graham Av " E. D.
Mrs. J. J. Bonnet.......42 4th Place, Brooklyn.
Mrs. Leister Field...Bedford Avenue, Brooklyn
Mr. George W. Weart Taylor's Hotel, Jersey City.
Mrs. Beam....14 Crawford Street, Newark, N. J.
Mr. Wm. Carr, cor. Market & Brd. st. " N. J.
Mr. Warner Valentine.........Yonkers, N.-Y.
Miss Frank Haulenbeck.........Kingston, N.-Y.
Hon. Joseph H. Merrick.........Franklin, N.-Y.

Et 1,400 autres.

En vente chez tous les droguistes et les marchands d'articles de fantaisie.

PRINCIPAL DÉPOT,
No. 62, Fulton Street, New-York.
PRIX, 75 cents par bouteille.
11 février 1865. fm—12

MOLSON'S BANK.

LES actionnaires de la Banque Molson sont notifiés par le présent qu'un dividende de QUATRE PAR CENT sur le capital payé a été déclaré, AUJOURD'HUI, pour la moitié de l'année courante, et qu'il sera payable au Bureau de la Banque, dans cette ville, le ou après le PREMIER d'AVRIL prochain.
Le livre de transfert sera fermé depuis le 15 au 31 courant, y inclus ces deux derniers jours.

Par l'ordre du Bureau
WME. SACHE,
Caissier.
2 mars am—70

MEDECINES.

IMPORTANT TO FEMALES
Dr CHEESEMAN

Important pour les Femmes.
PILULES.
DU
DR. CHEESEMAN.
PROCLAMATION.

AUX FEMMES MARIÉES OU NON.

Le plus ancien Regulateur.

IL n'y a qu'un seul et véritable REMEDE pour les *FILLES ou FEMMES* qui souffrent d'Irrégularités ou Obstructions de la Menstrue.
Ce remède a été reconnu depuis un grand nombre d'années. Ce sont les

Pilules du Dr Cheeseman pour la Femme

que les Femmes peuvent prendre pour secourir la suppression des Maladies périodiques, qui, si elles sont gardées suivant les besoins de la nature, leur garantiront le plus de santé et de forces ; et qui, si elles ne sont pas régulièrement expérimentées, produiront la douleur et la mort ; et c'est le premier de tous les Remèdes pour les Femmes, les

Pilules du Dr Cheeseman pour la Femme

CE BON VIEUX REMÈDE D'OR contre toutes les Obstructions, a été employé avec plaisir et avec profit pendant *vingt-cinq ans*, dans toutes les parties du monde civilisé. Son inventeur est un *VIEUX MEDECIN TRES-EXPERIMENTÉ*, que tout le monde connait et estime, et en qui tout le monde a confiance. Ce n'est pas un pernicieux *arrangement*, mais un *REMEDE SOUVERAIN.*

LES

Pilules du Dr Cheeseman pour la Femme

n'ont amais failli, et des milliers de certificats constatant leur bon effet peuvent être trouvés dans toutes les parties du pays. Les propriétaires garantissent que

UNE BOITE

rétablira les fonctions naturelles mensuelles de toute *FEMME*, quelque soit sa condition et son âge. En un mot, les

Pilules du Dr. Cheeseman pour la Femme

qui ont été pendant un quart de siècle un remède populaire et sûr pour renouveler la Menstrue interrompue, sont tellemet excellentes que les femmes en état de grossesse ne peuvent pas en faire usage parce qu'elles produiraient un *résultat funeste*. Mais elles ne peuvent faire aucun mal autrement.

LES

Pilules du Dr Cheeseman pour la Femme

sont la seule Médecine sur laquelle les *FEMMES MARIEES* et *NON-MARIEES* ont compté depuis plusieurs années et peuvent actuellement compter. *PRENEZ GARDE AUX IMITATIONS !* Portez cette annonce à votre Droguiste, et dites-lui que vous voulez avoir la

Meilleur et la plus sure Medecine du monde pour les Femmes

laquelle est comprise dans les

Pilules du Dr Cheeseman pour la Femme

Ces Pilules formant la meilleure Préparation qui ait jamais été inventée, avec un succès immédiat et persistant.

NE VOUS LAISSEZ PAS TROMPER !

Les Pilules du Dr. Cheeseman ont reçu et reçoivent encore aujourd'hui la sanction des médecins les plus éminents de l'Amérique.
☞ *DIRECTIONS EXPLICITES* avec chaque Boîte. Prix : *UN DOLLAR PAR BOITE.*
Les Pilules sont expédiées *par la Malle, promptement* sur l'envoi du prix, en fonds courant, aux Propriétaires.
En vente chez tous les Droguistes en général.
HUTCHINGS & HILLYER,
81, *Cedar Street, N.-Y,*
JOHN F. HENRY & CIE., Agents en Gros
No. 30, rue St.-Paul, Montréal, C. E.
10 mars 1864 H—aa—cfps—23

Le Parfum par Excellence ! ! !
(Extrait de fleurs fraîchement cueillies.)

CELEBRE EAU DE FLORIDE
DE MURRAY & LANMAN

CE parfum exquis et préparé avec des fleurs tropicales fraîchement cueillies et d'une odeur suave. Son arôme est inépuisable ; son effet sur la peau est des plus rafraîchissant ; elle donne de la vigueur au corps et de l'élasticité à l'esprit principalement lorsqu'on en met un peu dans le bain. Elle apporte un soulagement immédiat dans les

Eblouissements, les Attaques Nerveuses, les Maux de Tête, la Débilité et les Attaques d'Hystérie.

Depuis 25 années ce parfum a toujours pris l'ascendant avec l'élite de la *fashion* sur les autres parfums, aux Indes occidentales, Cuba, au Mexique, dans l'Amérique Centrale et du Sud, et nous le recommandons avec confiance comme un article qui, pour la délicatesse de l'arôme n'a pas son égal. Cette eau fait aussi disparaître de la peau les

Gerçures, les Pustules, les Brulures du soleil, les Rousseurs et les Boutons.

C'est un parfum aussi délicieux que l'*Otto de roses*, et il donne au teint une fraîcheur et une transparence magnifiques. Mélangé à l'eau il fait un dentifrice excellent, il donne aux dents une blancheur éclatante. Il fait disparaître aussi la douleur et la raideur de la peau après la barbification.
CONTREFAÇON.—Soyez bien sur vos gardes contre les contrefaçons. Voyez si les noms de Murray et Lanman sont sur la bouteille et sur les enveloppes qui portent une vignette de fantaisie.
☞ DEVINS et BOLTON, près le palais de justice, Montréal, agents généraux pour le Canada. A vendre aussi en gros par John F. Henry et Cie., Montréal.
Agents pour Montréal : Devins et Bolton, Lamplough et Campbell, A. G. Davidson, K. Campbell et Cie., J. Gardner, J. A. Harte, H. R. Gray, à la pharmacie du Dr. Picault et par tous les Droguistes du monde.
22 mars 1864 H-aa-28

MEDECINES.

CELÈBRES
REMEDES AMERICAINS
CONNUS SOUS LE NOM DE
PRÉPARATIONS PURES
DE
HELMBOLD
OU
EXTRAIT DE BUCHU DE HELMBOLD
Extrait de Salsepareille de Helmbold
LOTION DE ROSE DE HELMBOLD

EXTRAIT FLUIDE COMPOSE
DE
BUCHU
FORTEMENT CONCENTRÉ,
Véritable Préparation de Helmbold.
REMÈDE SPÉCIFIQUE ET RADICAL
Pour les Maladies de la Vessie et des Poumons, pour la Gravelle et l'Hydropisie.

Ce médicament fortifie les organes de la digestion et soulage toutes les douleurs venant de maladies telles que la Pierre, Retention, etc. Il est excellent pour

Les hommes, les femmes et les enfants.

EXTRAIT DE BUCHU
DE HELMBOLD

Pour les faiblesses provenant d'excès commis à un jeune âge et qui sont reconnues par les symptômes suivants :

Paresse	Mains brûlantes
Perte de mémoire	Difficultés à respirer
Faiblesse nerveuse	Insomnies
Faiblesse de la vue	Douleurs aux reins
Lassitude générale	Rougeur de la peau
Eruptions sur le visage	Sécheresse de la peau

CETTE MEDECINE

détruit invariablement ces symptômes ; mais s'ils ne sont pas combattus à temps, les conséquences de cette négligence se traduisent généralement par l'Impotence, l'Imbécilité et les attaques d'Epilepsie, qui sont souvent mortelles ; l'Aliénation mentale, et par cette maladie terrible,

LA CONSOMPTION.

Beaucoup de gens connaissent la cause de leur misère, mais peu l'avouent.
La mort des milliers de personnes qui périssent par la consomption est une preuve terrible de cette assertion.
Quand la constitution est affaiblie de cette manière, il faut avoir recours à un remède qui fortifie et qui donne une vigueur nouvelle au système ; et c'est cela qu'on obtient par l'*Extrait de Buchu de Helmbold.*

UN ESSAI CONVAINCRA LES PLUS INCRÉDULES.

FEMMES! FEMMES!!

Jeunes ou vieilles, célibataires, mariées ou qui ont l'intention de se marier.

Pour le plus grand nombre des affections dont souffre le sexe féminin, l'EXTRAIT DE BUCHU surpasse tout autre remède ; par exemple, dans le chlorose ou retention, l'irrégularité ou la suppression entière des évacuations habituelles, la stérilité et toutes les maladies auxquelles les femmes sont sujettes, on ne pourra trouver un remède plus efficace.

MALADIES SECRÈTES

Ne vous servez plus de baume, de mercure ni de médecines répugnantes pour des maladies désagréables et dangereuses.

L'EXTRAIT DE BUCHU DE HELMBOLD

guérit les maladies secrètes dans toutes leurs phases, à peu de frais, sans changement de régime et sans aucune incommodité.
Ce remède occasionne un fréquent besoin d'uriner, et par ce moyen détruit les obstructions et guérit les retrécissements de l'urètre qui causent de si grandes souffrances et que l'on voit si fréquemment dans ce genre de maladie.
Les milliers de personnes qui ont été les victimes des charlatans et qui ont payé des prix énormes pour être guéries en peu de temps, ont découvert qu'elles avaient été trompées. Avec l'aide des astringents les plus forts, le poison sèche dans le système, pour se montrer de nouveau plus tard, et souvent après le mariage

SERVEZ-VOUS
DE
L'EXTRAIT DE BUCHU DE HELMBOLD

Pour toutes les maladies et les affections des organes urinaires, le remède est effectif, quelle que soit la cause de la maladie et le point où elle soit arrivée.
Les maladies de ces organes demandent l'aide d'un dépuratif. L'Extrait de Buchu de Helmbold est le meilleur dépuratif connu. Ce médicament aura toujours l'effet désiré dans chaque affection pour laquelle il est recommandé.

SANG! SANG! SANG!
Extrait Fluide de Salsepareille composé
FORTEMENT CONCENTRÉ
DE HELMBOLD

SYPHILIS

Ceci est une affection du sang qui attaque les organes sexuels, l'intérieur du nez, des oreilles, de la gorge, etc., et apparait sous la forme d'ulcères. L'Extrait de Salsepareille de Helmbold purifie le sang et donne à la peau un teint frais et animé. Comme l'Extrait est préparé spécialement pour ce genre de maladie, ses qualités sont plus efficaces que celles de toute autre préparation de salsepareille.

LA LOTION DE ROSE
DE HELMBOLD.

Est une application excellente dans les maladies d'une nature syphilitique. Elle est recommandée comme injection dans les affections des organes urinaires venant d'excès. Des certificats du caractère le plus respectable accompagnent toujours les préparations.

CERTIFICATS DE CURES

en notre possession depuis huit à vingt ans et signés de noms célèbres dans les annales de la science.
Pour les vertus médicales

BUCHU

voyez Dispensaire des Etats-Unis les ouvrages importants du professeur Dewees sur la pratique de la médecine ; les remarques du célèbre docteur Physick, de Philadelphie. Voyez également les remarques du docteur Ephrim McDowell, médecin renommé et membre du collège royal des chirurgiens, Irlande, publiée dans les Transactions du "King and Queen Journal," voyez la "Medico-Chirurgical Review," publiée par Benjamin Traquers, membre du collège royal des chirurgiens. Voyez enfin la plupart des derniers ouvrages importants sur la médecine en général.

EXTRAIT DE BUCHU.— $1 par bouteille, ou six pour $5.
EXTRAIT DE SALSEPAREILLE.— $1 par bouteille, ou six pour $5.
LOTION DES ROSES.— 50 cents par bouteille, ou six pour $2.50.
Une demi douzaine de chaque pour $12 suffira pour guérir les cas les plus obstinés, si les prescriptions sont suivies à la lettre.
Tous les médicaments, enveloppés et protégés contre toute espèce d'indiscrétion, sont délivrés avec le plus grand soin aux adresses indiquées par les clients.

MEDECINES.

AFFIDAVIT.

Comparu en personne devant moi, Alderman de la ville de Philadelphie, H. T. Helmbold, lequel a déclaré sous serment que ses préparations ne contiennent ni narcotiques, ni mercure, ni aucune autre drogue pouvant porter atteinte à la santé, mais qu'elles sont seulement composées de matières végétales.

H. T. HELMBOLD,

Attesté et signé devant moi, aujourd'hui, le 23 novembre 1854.
WM. P. HIBBARD, Alderman,
9th. street, Philadelphie.

Pour information d'une nature particulière, s'adresser à
WM. T. HELMBOLD, Chimist,
Dépôt, 104, South 10 street.
Below Chesnut, Phila.

MÉFIEZ-VOUS DES CONTREFAÇONS ET DES MARCHANDS SANS PRINCIPES

qui cherchent à écouler leurs "propres articles" et ceux "des autres," grâce à la réputation obtenue par les véritables préparations de Helmbold.
Véritable Extrait de Buchu de Helmbold.
" " de Salsepareille "
" Lotion de Roses "
Ayez soin de demander "Helmbold's Preparation." N'en prenez pas d'autre. Vendues par tous les Pharmaciens.
Pour éviter toute fourberie et tout danger, gardez cette annonce et envoyez au Dépôt à Philadelphie.
Montréal 10 mars 1864. H—AA—23

ASSURANCE.

THE CITIZENS' INSURANCE AND INVESTMENT COMPANY. FIRE. LIFE. MARINE. GUARANTEE. 1864. MONTREAL.

La Compagnie d'Assurance
ET DE
PLACEMENT DES CITOYENS
DE MONTREAL.

Capital autorisé....................$2,000,000
Capital souscrit....................400,000

DIRECTEURS :

MM. EDWIN ATWATER, Président,
THOMAS WATSON,
E. M. HOPKINS,
ADOLPHE ROY,
JOHN PRATT,
JOHN G. McKENZIE
ANDREW ALLAN.

Solliciteur,—HON. JOHN J. C. ABBOTT, C. R.
Banquiers,—LA BANQUE DES MARCHANDS.

BUREAU :

MM. LAMBE & TUGGEY,
UNION BUILDINGS, 3
Rue St. François Xavier.

LA Compagnie d'Assurance et DE PLACEMENT DES CITOYENS est maintenant organisée et prête à prendre le risque des propriétés susceptibles d'être assurées en cette ville à portée de l'Aqueduc, au taux d'assurance le plus bas.
La Compagnie est maintenant prête à émaner des polices garantissant la fidélité des employés.

WM. B. LAMBE,
Gérant.
WM. SALTER,
LOUIS BOURGEAU,
Inspecteurs.
14 janvier 1865. aa—148

A. C. AMARY,
NOUVEL
Etablissement de Teinture
ET FABRICANT DE
Plumes de Fantaisie, Vautour et Autruche.

139, rue Craig, coin de la rue St.-Urbain,
On se charge du dégraissage des
VELOURS, SOIRIES, ETC.,
Seul ÉTABLISSEMENT PARISIEN à Montréal
PRIX MODERES,
3 septembre. 94

ENTREPOT DE POELES
302 ET 304, RUE ST.-PAUL.

ON reçoit maintenant : POELES pour COULOIRS, *Morning Glory Albanian, Violet, Gaz Burner.*
POELES de CUISINE : *Iron Duke, Duchess, Empire State, Companion*, célèbres Poeles de F. P. STEWART, pour bois ou charbon.
FOURNAISES.—Imitation de Poëles russes. Célèbres Poëles Sourds, Tuyaux de Poële
A DES PRIX TRES REDUITS.
GEO. HAGAR & CIE.
☞ On recevra dans quelques jours le *Northern Light Gaz Burner*,-fabriqué par celui qui a obtenu le brevet à Troy. En conséquence de l'escompte sur l'argent américain, ils seront vendus à des Prix extrêmement REDUITS.
17 avril 1864. aa—129

ACTE DES INSOLVABLES DE 1864.

DANS L'AFFAIRE DE JAMES CHARLTON

Insolvable.

LES créanciers de l'Insolvable sont notifiés qu'il a fait une cession de ses biens et effets d'après l'acte ci-dessus, à moi, syndic soussigné, et ils sont requis de me fournir, d'ici à deux mois de cette date, leur réclamations spécifiant les garanties qu'il ont en mains, s'ils en ont, et la valeur de ces sécurités, et s'ils n'en ont pas, déclarant le fait : le tout sous serment avec les titres à l'appui de telles réclamations.

T. S. BROWN,
Syndic Officiel.
24 mars 1865. bs—30

ACTE DES INSOLVABLES DE 1864.

DANS L'AFFAIRE DE ROBERT TAYLOR ROUTH

Insolvable,

LES créanciers de l'Insolvable, sont notifiés de s'assembler à mon Bureau, No. 6, à LA BOURSE, Rue St.-Sacrement, en la cité de Montréal, MARDI, le 11ème jour d'AVRIL 1865, à TROIS HEURES P. M., pour l'examen et l'arrangement général des affaires du dit Insolvable.

T. S. BROWN,
Syndic Officiel.
Montréal, 24 mars. bs—30

POELES ! POELES ! POELES !
AU
DEPOT CANADIEN DE POELES
75, GRANDE RUE ST.-JACQUES

Poëles de Cuisine
Steward
Morning & Evening Star
Charter Oak
Empire State
Nuggett
Queen City
Sunbeam, etc., etc., etc.

POELES POUR CHAUFFAGE

Northern Light, 5 grandeurs
Albanian
Mammoth
Cupid
Cylinder
Nubian
Etc., Etc.

J. G. BEARD ET CIE,
75, Grande rue St.-Jacques
2 novembre fm—119

Charbon ! Charbon ! Charbon

Lehigh
Lackawana
Pittston
Scranton
Antharcite Oallois
Newcastle pour Grilles
Sydney
Ecossais
A Vapeur
Pour Forgerons
Coke Anglais
Etc., Etc

J. G. BEARD ET CIE.,
Coin des rues McGill et Willington.

P. S.—Les commandes laissées aux magasins de Poëles, 75 Grande rue St.-Jacques, seront promptement exécutées.
2 novembre fm—119

JARDIN VICTORIA.
GLACIARUM EN PLEIN AIR.

LE soussigné, propriétaire du JARDIN VICTORIA, prend la liberté d'informer ses nombreux patrons et le public en général, qu'il a inondé pour la présente saison du patinage, un MAGNIFIQUE GLACIARUM EN PLEIN AIR, de trois cents pieds sur cent. Si on lui accorde un encouragement suffisant, il en fera aussi un autre de trois cents sur cent cinquante pieds.
Ses conditions sont des plus libérales, et les Réglements de la nature la plus sévère, afin de donner toutes les garanties de décorum, d'ordre et de confort possible.
Un petit Cercle de cent soixante-seize pieds sur quatre-vingt-dix a aussi été inondé sur le terrain du jeu de palet, pour l'usage particulier des Enfants et des Dames qui voudront patiner privément.
Les antichambres sont bien chauffées et rien n'est épargné pour donner tout le confort possible aux patrons.

S'adresser à
J. B. FRONSDON,
Jardin Victoria.

N. B.—Une liste est aussi déposée au dépôt de journaux de Dalton, coin des rues Craig et St.-Laurent, où l'on peut se procurer toutes les informations requises.

CONDITIONS :

BILLETS DE FAMILLES (non transférables) $6.00		
UNE DAME ET UN MONSIEUR	do	$4.00
UN BILLET	do	$3.00
BILLET D'UNE FOIS	do	$0.10

BILLETS de souscription invariablement payables d'avance.
On trouvera aussi sur le terrain de magnifiques places pour aller à la raquette et aussi une magnifique côte longue de 200 verges pour traîneaux indiens.
Montréal, 20 déc. 1864. jno—138

Dr. PEREAULT.
No. 2, Rue Perrault,
(AU BAS DU CHAMP DE MARS.)

A l'honneur de prévenir le public qu'il vient de recevoir de Paris, du Dr. Lamireau, son traitement sur les maladies secrètes syphilitiques et en fera part à tous ceux qui désireront le consulter, gratis.

BANDE
ANTI-RHUMATISMALE

Toujours en vente chez Lamplough et Campbell, Devins et Bolton, pharmaciens, rue Notre-Dame.
21 janvier 1865 aa—3

Magnifique Propriété à vendre à la Cote St. Antoine.

UNE terre contenant au-delà de quatre vingt dix arpents de terre en superficie, et une carrière inépuisable, située à la Côte St. Antoine, a environ cinq arpents de la barrière des chemins de péage, dans le voisinage des ci-devant résidences de l'hon. John Young et de M. Wm. H. Bréhaut.
A cause de sa proximité à la ville, cette terre pourrait être divisée en lots à bâtir pour villas.

S'adresser à
A. BRUNET, Avocat,
26, Petite rue St. Jacques
9 mars am—23